

Financière de Tubize

Rapport financier annuel

31 décembre 2015

SECTION

SUJET

- | | |
|-----|---------------------------------------------------|
| I | Gouvernance et déclaration des administrateurs |
| II | Rapport de gestion du conseil d'administration |
| III | Comptes annuels |
| IV | Rapport du commissaire sur les comptes annuels |
| V | Comptes consolidés |
| VI | Rapport du commissaire sur les comptes consolidés |

FINANCIERE DE TUBIZE SA
ALLEE DE LA RECHERCHE 60, 1070 BRUXELLES (BELGIQUE)
NUMERO D'ENTREPRISE : BE 0403 216 429
WWW.FINANCIERE-TUBIZE.BE
CONTACT : MARC.VAN.STEENVOORT@GMAIL.COM

Financière de Tubize SA
Allée de la Recherche 60
1070 Bruxelles
BE 0403.216.429

SECTION I

GOVERNANCE ET DECLARATION DES ADMINISTRATEURS

Gouvernance

Conseil d'administration

François Tesch	Président et administrateur indépendant
Charlofin NV, représentée par Karel Boone	Administrateur indépendant
Cyril Janssen	Administrateur
Arnoud de Pret	Administrateur
Charles-Antoine Janssen	Administrateur
Nicolas Janssen	Administrateur
Evelyn du Monceau	Administrateur
Fiona de Hemptinne	Administrateur
Cédric van Rijckevorsel	Administrateur
Cynthia Favre d'Echallens	Administrateur

Président honoraire

Daniel Janssen

Commissaire

Mazars Réviseurs d'Entreprises
représentée par Xavier Doyen

Gestion journalière

Marc Van Steenvoort

Déclaration des administrateurs

Nous déclarons qu'à notre connaissance:

- Les comptes annuels et les comptes consolidés, établis conformément aux normes comptables applicables, donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des résultats de Financière de Tubize
- Le rapport de gestion contient un exposé fidèle sur l'évolution des affaires, les résultats et la situation de Financière de Tubize, ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elle est confrontée.

Bruxelles, le 25 février 2016

Le conseil d'administration

SECTION II

RAPPORT DE GESTION

1. Exposé sur l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société, ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elle est confrontée
 - 1.1 Activités et mission de la Société
 - 1.2 Autres événements importants survenus au cours de l'exercice 2015
 - 1.3 Chiffres clés sur 5 ans
 - 1.4 Résultats (non consolidés)
 - 1.5 Situation financière (non consolidée)
 - 1.6 Evolutions sur base consolidée
 - 1.7 Dividende
 - 1.8 Principaux risques et incertitudes
2. Evénements post clôture
3. Circonstances susceptibles d'avoir une influence notable sur le développement de la Société
4. Recherche et développement
5. Succursales
6. Justification de l'application des règles comptables de continuité
7. Autres informations en vertu du Code des Sociétés
8. Instruments financiers
9. Indépendance et compétence en matière de comptabilité et d'audit d'au moins un membre du comité d'audit
10. Déclaration de gouvernement d'entreprise
 - 10.1 Code de référence
 - 10.2 Dérogation au Code
 - 10.3 Principales caractéristiques des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques dans le cadre du processus d'établissement de l'information financière
 - 10.4 Information en matière de transparence
 - 10.5 Composition et mode de fonctionnement du conseil d'administration
 - 10.6 Diversité des genres au sein du conseil d'administration
 - 10.7 Rapport de rémunération

Mesdames, Messieurs,

Conformément aux dispositions légales et statutaires, nous avons l'honneur de vous faire rapport sur l'exercice 2015 et de rendre compte de notre gestion de Financière de Tubize (la 'Société' ou 'Tubize').

Ce rapport reprend dans un seul document le rapport de gestion visé aux articles 95 et s. du Code des Sociétés et le rapport de gestion sur les comptes consolidés visé à l'article 119 du Code des Sociétés.

1. Exposé sur l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société, ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elle est confrontée

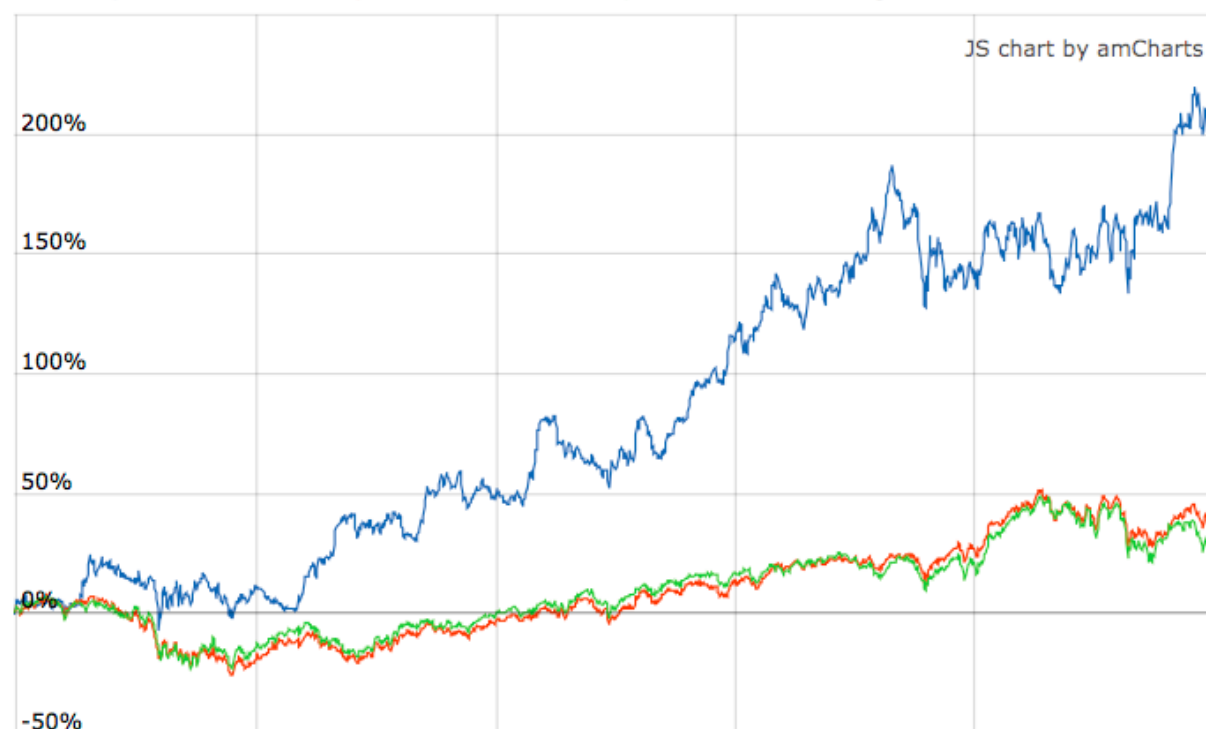
1.1 Activités et mission de la Société

Tubize est l'actionnaire de référence d'UCB - Tubize est une société mono-holding dont les titres sont cotés sur Euronext Brussels. La Société détient et gère une participation de 68.076.981 actions d'UCB, une société biopharmaceutique dont les titres sont également cotés sur Euronext Brussels. La participation de Tubize représente 35,00% du total des actions émises par UCB. La Société agit, par ailleurs, de concert avec Schwarz Vermögensverwaltung GmbH & Co KG, qui détient, dans le concert, 2.471.404 actions UCB, représentant 1,27% du total des actions UCB.

Créer de la valeur à long terme - La mission de Tubize est de créer de la valeur à long terme pour ses actionnaires en soutenant, en tant qu'actionnaire de référence stable, la maximisation du potentiel d'UCB et une croissance durable de son projet industriel. Cette approche à long terme est particulièrement importante pour soutenir la recherche, le développement et la mise sur le marché de produits dans un secteur qui a des cycles très longs. Tubize est un investisseur engagé. Son conseil d'administration suit, évalue et influence, à travers ses représentants au conseil d'administration d'UCB, les grandes décisions stratégiques, la performance et le profil de risque d'UCB. Cette stratégie de primauté du long terme et de la stabilité a bénéficié aux actionnaires. Sur les périodes de 1, 3 et 5 ans antérieures au 31 décembre 2015, le cours de l'action Financière de Tubize a augmenté de respectivement 29,36%, 110,88% et 209,79%, comparé à respectivement 12,63%, 49,46% et 43,50% pour le BEL-20, et comparé à respectivement 7,96%, 33,11% et 31,20% pour l'Euronext 100.

Evolution du cours sur 5 ans

Price ● TUB 209.79% ● BEL20 43.50% ● Euronext 100 Index® 31.20%



Renforcement de la participation – Conformément à sa mission et à sa stratégie, la Société a procédé, au cours des deux derniers mois de 2015, à l'acquisition de 1.706.981 actions UCB et a ainsi porté sa participation dans UCB de 34,12% à 35,00%. Ces acquisitions ont été réalisées à un cours moyen de €

80,6376 et représentent un investissement de € 137.752k, en ce compris les dépenses qui y sont directement liées et qui représentent un montant de € 105k.

Structure financière saine – Afin de poursuivre sa politique à long terme, la Société doit à tout moment disposer d'une structure financière saine et de réserves adéquates. L'endettement de la Société a fortement diminué de € 389 millions fin 2007 à € 145 millions au 30 juin 2015. Au cours de cette période, la priorité a été donnée au remboursement des emprunts bancaires. Suite au renforcement de la participation dans UCB, l'encours des dettes bancaires a évolué de € 145 millions au 30 juin 2015 à € 286 millions au 31 décembre 2015. La Société dispose d'une structure bilantaire très saine. Le ratio de solvabilité (capitaux propres par rapport au total du bilan sur une base non consolidée) se situe à 81,86% au 31 décembre 2015. A cette même date, le ratio d'endettement (l'encours des dettes financières par rapport à la valeur boursière de la participation dans UCB) se situe à 5,05%. Ces deux ratios répondent amplement aux exigences des covenants bancaires.

1.2 Autres événements importants survenus au cours de l'exercice 2015

Dématérialisation – En application de la loi du 14 décembre 2005 portant suppression des titres au porteur, la Société avait l'obligation de vendre les titres dont les titulaires ne s'étaient pas faits connaître au plus tard le 2 mars 2015 à 24:00h CET (à savoir la date limite mentionnée dans l'avis publié en ce sens par la Société le 15 janvier 2015, conformément aux dispositions de la loi susmentionnée). Le 3 mars 2015, la Société a publié des informations complémentaires concernant la vente, à savoir le nombre de titres à vendre (151.233), la date du début des ventes (le 5 mars 2015) et l'agent financier à qui l'ordre de vente a été confié. Le 5 mars 2015 à 13:00h CET, afin d'éviter un long processus de vente coûteux pour la Société et ses actionnaires, la Société s'est portée acquéreuse du solde des titres mis en vente et encore non vendus. Elle a ainsi procédé à l'acquisition sur le marché réglementé d'Euronext Brussels de 60.233 titres à un prix de € 57,03 par action (valeur totale de € 3.435k). Ces actions représentaient 0,14% du capital. Leur pair comptable s'élevait à € 5,27 par action. Elles ont été annulées le 11 mars 2015 sans réduction du capital social. En conséquence, le nombre d'actions représentant le capital a été réduit de 44.608.831 actions à 44.548.598 actions et le pair comptable a augmenté de € 5,27 à € 5,28. Conformément à la loi du 14 décembre 2005, le produit net des ventes a été transféré à la Caisse des dépôts et consignations.

Retrait de la cotation de TUBAT – Le 28 septembre 2015, le conseil d'administration a introduit une demande auprès d'Euronext Brussels en vue de faire radier de la négociation sur le marché réglementé les droits d'attribution (« rompus ») de Tubize (ISIN TUBAT BE0099967573) encore en circulation. Ces rompus, qui étaient cotés sur une ligne distincte de celle des actions Tubize, résultent du ratio d'échange qui avait été appliqué lors de la fusion des sociétés Financière de Tubize et Financière d'Obourg en 2005. Chaque rompu représente 1/90^{ième} d'une action Tubize. La demande de radiation se justifie principalement par le fait que les rompus, qui au départ ne devaient être cotés que pour une période temporaire afin de permettre de reconstituer plus aisément une action, ne représentent plus qu'environ 0,02% du capital de Tubize, et que la liquidité du marché de ses rompus est par ailleurs devenue extrêmement faible. La demande de radiation a été approuvée par Euronext Brussels et la radiation est devenue effective à compter du 2 novembre 2015. Les rompus encore en circulation peuvent toujours être échangés sur l'Expert Market, qui est organisé par Euronext Brussels et sur lequel peuvent se négocier des titres qui ne sont pas ou plus cotés. La cotation de l'action Financière de Tubize (ISIN TUB BE0003823409) sur le marché réglementé d'Euronext Brussels demeure inchangée.

Cessation de la désignation d'un IRS comme étant un instrument de couverture – Les rééchelonnements des dettes bancaires fin 2014 et les remboursements anticipés exercés au premier semestre 2015 ont modifié les flux de trésorerie escomptés des emprunts bancaires à taux variable. Les risques de flux de trésorerie liés à ces emprunts sont couverts par un swap de taux d'intérêts d'une valeur notionnelle de € 80 millions au 31 décembre 2015. Or, en raison de la modification des flux de trésorerie des emprunts couverts, l'amortissement du montant notionnel du swap n'était plus aligné sur ceux-ci. Dès lors, dans le cadre de l'établissement des comptes consolidés, la Société a cessé de comptabiliser le swap de € 80 millions en tant qu'instrument de couverture (v. la note 4.2.7 des comptes consolidés, pour plus de détails et les impacts chiffrés). Dans le cadre de l'établissement des comptes non consolidés, conformément aux dispositions de l'Avis 2011/18 du 5 octobre 2011 de la Commission des Normes Comptables relatif au traitement comptable du swap de taux d'intérêt, la perte latente sur la partie du swap qui ne couvre plus une dette à taux variable, fait l'objet d'une prise en résultat. Au 30 juin 2015, une perte latente de € 891k avait été comptabilisée. Au 31 décembre 2015, suite à la forte augmentation des avances à court terme à taux flottant au cours du second semestre, la Société ne se trouve plus dans une

situation de surplus de couverture; la perte latente comptabilisée à charge des résultats du premier semestre a dès lors été reprise au 31 décembre 2015.

1.3 Chiffres clés sur 5 ans

	2015	2014	2013	2012	2011
Participation dans UCB au 31/12					
Nombre d'actions UCB détenues par Tubize	68.076.981	66.370.000	66.370.000	66.370.000	66.370.000
% du total des actions émises par UCB	35,00	34,12	36,18	36,20	36,20
Valeur d'acquisition (€ 000)	1.717.992	1.580.240	1.580.240	1.580.240	1.580.240
Valeur de mise en équivalence (€ 000)	2.258.543	1.835.036	1.749.576	1.785.198	1.823.015
Juste valeur (€ 000)	5.666.047	4.194.584	3.593.272	2.868.511	2.157.689
Total de l'actif au 31/12 (€ 000)					
Non consolidé	1.718.604	1.580.628	1.580.745	1.581.040	1.581.630
Consolidé	2.259.155	1.835.424	1.746.424	1.785.998	1.824.404
Fonds propres au 31/12 (€ 000)					
Non consolidés	1.406.892	1.369.456	1.331.135	1.295.864	1.263.099
Consolidés	1.947.314	1.621.876	1.496.850	1.492.466	1.504.091
Dettes bancaires au 31/12 (€ 000)	286.328	187.000	226.000	261.000	293.000
Structure du bilan au 31/12 (%)					
Solvabilité ¹	81,86	86,64	84,21	81,96	79,86
Endettement ²	5,05	4,46	6,29	9,10	13,58
Bénéfice (€ 000)					
Non consolidé	63.116	59.733	56.683	54.177	51.531
Consolidé	212.526	60.845	61.706	77.812	65.873
Dividende brut par action (€)	0,50	0,48	0,48	0,48	0,48
Cours de l'action (€)					
Minimum	49,00	45,75	31,80	22,37	20,31
Maximum	70,70	63,00	47,59	35,07	27,38
Au 31/12	68,03	52,59	47,10	32,26	24,29
Nombre d'actions	44.548.598	44.608.831	44.608.831	44.608.831	44.608.831
Capitalisation boursière au 31/12 (€ 000)	3.030.641	2.345.978	2.101.076	1.439.081	1.083.549
Volume moyen journalier sur Euronext Brussels (nombre d'actions)	12.231	11.716	10.344	15.409	8.973

1.4 Résultats non consolidés

Le bénéfice non consolidé passe de € 59.733k en 2014 à € 63.116k en 2015, soit une augmentation de € 3.383k ou de 5,66%.

Le compte de résultats résumé se présente comme suit:

€ 000	2015	2014
Dividende d'UCB	70.352	69.025
Produits d'intérêt	1	37
Charges des dettes	-6.642	-8.679
Autres charges financières	-2	-2
Frais généraux	-593	-648
Bénéfice de la période avant impôts	63.116	59.733
Impôts sur le résultat	-	-
Bénéfice de la période	63.116	59.733

Le dividende perçu d'UCB en 2015 afférent à l'exercice 2014 s'élève à € 70.352k (dividende brut de € 1,06 par action) contre € 69.025k (€ 1,04 par action) l'exercice précédent.

Les charges des dettes passent de € 8.679k en 2014 à € 6.642k en 2015. Cette diminution résulte principalement de la diminution de l'encours moyen des dettes bancaires. En effet, des remboursements significatifs en capital ont été effectués au premier semestre 2015 tandis que les nouvelles avances pour financer les acquisitions d'actions UCB n'ont sorti leur effet qu'à la fin de l'exercice. Le rééchelonnement des dettes à la fin de l'année 2014 a sorti ses pleins effets positifs à partir de 2015 par le biais d'une amélioration des conditions financières et d'un meilleur alignement des échéances des dettes à la date de l'encaissement du dividende d'UCB. La diminution des charges des dettes est partiellement compensée par l'augmentation de la commission de réservation sur la partie non utilisée des lignes de crédit confirmées.

¹ Fonds propres en pourcentage du total de l'actif. Ce ratio est calculé sur base non consolidée.

² L'encours des dettes bancaires en pourcentage de la valeur boursière de la participation dans UCB.

Le total des frais généraux s'élève à € 593k pour l'exercice 2015.

Après l'application de la déduction RDT (Revenus Définitivement Taxés), conformément aux dispositions de la législation fiscale belge, il n'y a pas de base taxable. La déduction RDT a pour but d'éviter une imposition en cascade des dividendes de sociétés; le système prévoit que seuls les bénéfices versés par la société qui paie des dividendes (UCB) sont incorporés dans l'assiette imposable, tandis que 95% du montant des dividendes perçus par la société bénéficiaire (Financière de Tubize) est soustrait du résultat fiscal.

1.5. Situation financière non consolidée

Le bilan non consolidé résumé au 31 décembre 2015 se présente comme suit:

€ 000	31/12/2015	31/12/2014
Participation UCB	1.717.992	1.580.240
Placements et valeurs disponibles	565	354
Autres actifs	46	34
Total de l'actif	1.718.603	1.580.628
Capitaux propres	1.406.892	1.369.456
Emprunts bancaires	286.328	187.000
Autres dettes	25.383	24.172
Total du passif	1.718.603	1.580.628

Participation dans UCB

La participation dans le capital d'UCB est reprise à sa valeur d'acquisition pour un montant de € 1.717.992k. L'évolution de la participation au cours de l'exercice 2015 peut être résumée comme suit:

	01/01/2015	Acquisitions	31/12/2015
Nombre d'actions UCB	66.370.000	1.706.981	68.076.981
% du total des actions émises par UCB	34,12%	0,88%	35,00%
Valeur comptable (€ 000)	1.580.240	137.752	1.717.992
Valeur comptable par action (€)	23,81	80,70	25,24
Valeur boursière par action (€)	63,20	80,64	83,23

Capitaux propres

Les capitaux propres passent de € 1.369.456k au 31 décembre 2014 à € 1.406.892k au 31 décembre 2015. Cette augmentation de € 37.436k provient du résultat de l'exercice (€ 63.116k), partiellement compensé par le dividende à payer afférent à l'année 2015 (€ 22.274k) et par l'opération en mars 2015 de rachat et d'annulation d'actions propres, dont les effets nets de € 3.406k (le coût de rachat de € 3.435k et la reprise de € 29k de dividendes à payer) ont été comptabilisés par une imputation directe aux capitaux propres.

La capitalisation boursière de Financière de Tubize se situe à € 3.030.641k au 31 décembre 2015 (44.548.598 actions à € 68,03) contre € 2.345.978k au 31 décembre 2014 (44.608.831 actions à € 52,59).

Le ratio de solvabilité (calculé sur une base non consolidée comme les fonds propres en pourcentage du total de l'actif) a légèrement diminué de 86,64% au 31 décembre 2014 à 81,86% au 31 décembre 2015. Le ratio reste très fort et se situe largement au-dessus de la norme de 70% que la Société a convenue avec ses banquiers.

Emprunts bancaires

L'encours d'endettement bancaire a diminué de € 187.000k au 31 décembre 2014 à € 145.000k au 30 juin 2015. Ensuite l'encours a augmenté jusqu'à € 286.328k au 31 décembre 2015. Cette augmentation a servi au financement de l'achat d'actions UCB.

L'évolution au cours de 2015 des lignes confirmées et leurs utilisations sont reprises dans la note 4.2.6 des comptes consolidés.

Le ratio d'endettement (l'encours des dettes bancaires en pourcentage de la valeur boursière de la participation dans UCB) a légèrement augmenté de 4,46% au 31 décembre 2014 à 5,05% au 31 décembre 2015, mais reste très bas et se situe largement en-dessous de la norme de 30% convenue avec les banquiers.

1.6. Evolutions sur base consolidée

€ 000	2015	2014
Bénéfice non consolidé	63.116	59.733
Elimination du dividende perçu d'UCB	-70.352	-69.025
Quote-part dans le bénéfice d'UCB	219.768	71.557
Amortissement, après impôts, des indemnités liées à la restructuration des dettes en 2009	-859	-860
Variation des impôts différés sur les réserves d'UCB SA	1.269	-560
Ajustements de reclassement, après impôts, suite à la cessation au 1 ^{er} janvier 2015 de la comptabilité de couverture d'un swap	-2.244	-
Réévaluation, après impôts, de la juste valeur du swap précité	1.828	-
Bénéfice consolidé	212.526	60.845
Couvertures de flux de trésorerie	255	1.360
Ajustement de reclassement, après impôts, suite à la cessation au 1 ^{er} janvier 2015 de la comptabilité de couverture d'un swap	2.244	-
Quote-part dans les autres éléments du résultat global d'UCB	138.094	44.293
Résultat global consolidé	353.119	106.498
Dividende payé	-21.383	-21.412
Rachat d'actions propres	-3.435	-
Quote-part dans les autres changements de l'actif net d'UCB ¹	-50.287	142.362
Impact des modifications au pourcentage de la participation dans UCB	47.424	-102.422
Variations de capitaux propres consolidés	325.438	125.026
Capitaux propres consolidés début de période	1.621.876	1.496.850
Capitaux propres consolidés fin de période	1.947.314	1.621.876
Variations de capitaux propres consolidés	325.438	125.026

1.7. Dividende

En mai 2015, la Société a encaissé le dividende afférent à l'exercice 2014 distribué par UCB (€ 70.352k) et a payé son propre dividende afférent à l'exercice 2014 (€ 21.383).

Chaque année, dans le cadre de l'affectation du résultat que le conseil d'administration soumet à l'assemblée générale, le conseil prend plusieurs éléments en considération. Les éléments essentiels qui influencent le montant du dividende sont la primauté du long terme, la dépendance des résultats de la Société au dividende distribué par UCB, le respect des remboursements contractuels des dettes bancaires, la conformité avec les covenants bancaires, et le souhait des actionnaires de pouvoir bénéficier d'une rémunération périodique. Le conseil d'administration propose dès lors, pour l'exercice 2015, de distribuer un dividende brut de € 0,50 par action, soit une augmentation de 4,17% par rapport à l'année précédente. A cette fin, un montant total de € 22.274k a été comptabilisé comme une dette dans les comptes annuels au 31 décembre 2015.

Si l'assemblée générale du 27 avril 2016 approuve les comptes annuels 2015 et l'affectation des résultats proposée, le dividende sera payable à partir du 9 mai 2016 aux bureaux, sièges et agences de BNP Paribas Fortis, contre remise du coupon n° 11.

Coupon n° 11	Dates
Ex-coupon	5 mai 2016
Enregistrement	6 mai 2016
Païement	9 mai 2016

1.8. Principaux risques et incertitudes

Risque de concentration - Le seul investissement de Tubize étant sa participation dans UCB, les principaux facteurs de risques et d'incertitudes auxquels la Société est exposée sont similaires à ceux d'UCB. La politique globale de gestion des risques d'UCB et de ses filiales dans le monde, définit son engagement à assurer un système de gestion des risques efficace à travers le Groupe UCB, dans le but de minimiser son exposition aux risques qui seraient de nature à compromettre la réalisation de ses objectifs. Le Conseil est chargé d'approuver la stratégie, les buts et les objectifs d'UCB et de superviser l'instauration, la mise en place et l'évaluation du système de gestion des risques du Groupe. Le Comité d'Audit assiste le Conseil dans son rôle d'évaluation et de gestion des risques. Il examine régulièrement les domaines dans lesquels les risques sont de nature à affecter considérablement la réputation et la situation financière du Groupe UCB et surveille l'ensemble du processus de gestion des risques d'UCB. Le

¹ v. l'Etat consolidé intermédiaire résumé des variations des capitaux propres pour un détail par rubriques des capitaux propres

Comité de Gestion des Risques d'UCB, constitué de membres du Comité Exécutif et de représentants des cadres supérieurs de toutes les fonctions d'UCB, et rapportant au Comité Exécutif, assure un leadership stratégique qui valide l'évaluation des risques et le processus d'établissement des priorités conduisant à la mise en place de plans d'atténuation des risques dans toutes les fonctions et opérations. Il s'appuie sur un système global de gestion des risques visant à évaluer, rapporter, atténuer et gérer efficacement les risques ou expositions réels ou potentiels. Le Président du Comité de Gestion des Risques rapporte directement au CEO, informe régulièrement le Comité Exécutif et périodiquement le Comité d'Audit ainsi que le Conseil des progrès réalisés. Le Comité Exécutif est chargé de mettre en place la stratégie et les objectifs de gestion des risques. La fonction Global Internal Audit est chargée d'évaluer et de valider de manière indépendante et de façon régulière le processus de gestion des risques d'UCB et d'approuver conjointement avec les différentes fonctions, les actions d'atténuation et de contrôle des risques évalués. Le conseil de Tubize suit ces systèmes de gestion des risques d'UCB par ses représentants au conseil d'administration et au comité d'audit d'UCB.

Risque de prix - Tubize est exposée au risque de marché lié à l'évolution du cours du titre UCB. Bien que des phénomènes d'imperfection de marché puissent ponctuellement affecter le cours de bourse, le conseil est confiant que l'évolution de ce cours sur un horizon de temps suffisamment long est un indicateur fiable de la performance du groupe et de son développement à terme.

Risque de taux - Tubize est exposée au risque de taux d'intérêt résultant d'emprunts bancaires à taux fixe. La Société suit ce risque par le calcul périodique des justes valeurs de ces emprunts.

Risque de flux de trésorerie - Tubize est exposée au risque de flux de trésorerie résultant d'emprunts bancaires à taux flottant. La Société a recours à des swaps de taux d'intérêt afin de couvrir tout ou partie de cette exposition si cela s'avère la mesure appropriée selon les résultats des évaluations périodiques de l'évolution du marché de taux d'intérêt.

Risque de liquidité - Tubize est exposée au risque de liquidité, notamment le risque qu'elle éprouve des difficultés à honorer ses engagements liés aux emprunts bancaires. Le conseil est confiant que les flux de dividendes d'UCB permettront d'effectuer les remboursements planifiés pour les emprunts contractés.

Risque de contrepartie - Ce risque se manifeste quand une contrepartie bancaire aux valeurs disponibles ou aux swaps de taux d'intérêt manque à ses obligations et amène de ce fait Tubize à subir une perte financière. Les contreparties de Tubize sont des banques belges avec une notation de 'qualité moyenne supérieure'.

Risque opérationnel - Ce risque résulte de processus internes ou de systèmes inadéquats ou défaillants, d'erreurs humaines ou encore d'événements extérieurs. La Société a mis en place des contrôles détaillés de nature comptable et informatique pour chaque processus significatif. La Société n'a pas de personnel. La responsabilité des dirigeants est couverte par une police d'assurance.

Risque juridique - Ce type de risque est lié à l'évolution du droit, qui peut entraîner une certaine insécurité juridique et des difficultés d'interprétation. Le conseil d'administration fait régulièrement appel au conseil d'un cabinet d'avocats.

Risque de conformité - Ce risque est associé à la nécessité de respecter les lois et règlements. Le conseil d'administration fait régulièrement appel au conseil d'experts en matières juridiques, fiscales et financières. La Société a élaboré un règlement de transaction qui détermine des règles de conduites détaillées visant à prévenir un délit d'initié; ces règles imposent certaines interdictions ainsi que des mesures préventives. La Société a élaboré une politique détaillée en matière de conflit d'intérêts, basée sur des règles éthiques très strictes et sur un respect rigoureux de toute disposition légale concernant ce sujet.

Risque de réputation - Le risque de réputation, ou risque d'image, correspond à l'impact que peut avoir une erreur de gestion sur l'image de la Société. La Société a mis en place une gouvernance d'entreprise comportant une gestion anticipative des risques, une écoute des parties prenantes et une communication transparente des événements significatifs.

2. Evènements post clôture

Il n'y a pas d'événements importants, spécifiques à Financière de Tubize, survenus après la clôture de l'exercice. La baisse significative des cours d'actions à travers toute l'Europe depuis le 31 décembre 2015 se reflète également dans l'évolution des cours des actions UCB et Tubize. Cet événement post clôture n'a aucun impact sur les comptes au 31 décembre 2015.

3. Circonstances susceptibles d'avoir une influence notable sur le développement de la Société

Les résultats futurs de la Société dépendront (i) du dividende par titre UCB distribué par celle-ci, (ii) du nombre d'actions UCB détenues et (iii) du coût de l'endettement de la Société. Les résultats de l'ensemble consolidé dépendront des perspectives d'UCB, qui sont commentées dans le rapport annuel d'UCB.

4. Recherche et développement

La Société n'a pas procédé à des activités en matière de recherche et de développement.

Les activités en la matière d'UCB sont reprises dans son propre rapport de gestion.

5. Succursales

La Société n'a pas de succursales.

6. Justification de l'application des règles comptables de continuité

Cette disposition s'applique uniquement lorsque le bilan fait apparaître une perte reportée ou le compte de résultats fait apparaître pendant deux exercices successifs une perte de l'exercice. La Société n'est pas dans une telle situation.

7. Autres informations en vertu du Code des Sociétés

Article 523, §1 et 524ter – Au cours de l'exercice 2015, il n'y a pas eu de cas où un administrateur ou le directeur avait un intérêt de nature patrimoniale opposé à une décision ou une opération relevant de la compétence du conseil d'administration ou de la gestion journalière.

Article 524, §1, 2, 3 et 5 – Au cours de l'exercice 2015, il n'y a pas eu de transactions ou de décisions visées par ces dispositions concernant les conflits d'intérêts dans les relations avec certaines entités liées.

Article 524, §7 – La Société n'ayant pas de société mère, cette disposition concernant les limitations substantielles ou charges imposées par la société mère n'est pas d'application.

Article 608 – La Société n'ayant pas de capital autorisé, cette disposition concernant l'utilisation du capital autorisé n'est pas d'application.

Article 624 et 630 – Comme évoqué à la section 1.2, la Société a, dans le cadre de la dernière phase de la loi du 14 décembre 2005 relative à la suppression des titres au porteurs et afin d'éviter un long processus de vente coûteux, acquis sur Euronext Brussels, 60.233 actions propres à un prix de € 57,03 par action (valeur totale de € 3.435k). Le pair comptable de ces actions s'élevait à € 5,27. Elles représentaient 0,14% du capital. Ces actions ont été annulées le 11 mars 2015, sans réduction du capital social. La Société ne détient dès lors plus d'actions propres en portefeuille. La Société n'a, par ailleurs pas pris en gage ses propres actions.

8. Instruments financiers

Les principaux instruments financiers auxquels la Société est partie sont les emprunts bancaires et un swap de taux d'intérêt. Toutes les informations pertinentes concernant ces instruments sont reprises dans les notes 4.2.6 et 4.2.7 des comptes consolidés.

L'exposition de la Société aux risques financiers et ses objectifs et sa politique en matière de gestion de ces risques sont décrites dans la section 1.8 du présent rapport et dans la note 4.2.2 des comptes consolidés.

9. Indépendance et compétence en matière de comptabilité et d'audit d'au moins un membre du comité d'audit

Les fonctions dévolues au comité d'audit sont exercées par le conseil d'administration dans son ensemble sur base de l'exemption prévue à l'article 526bis §3 du Code des Sociétés. Le président du conseil d'administration, François Tesch, est un administrateur indépendant au sens de l'article 526ter du Code des Sociétés et de l'Annexe A du Code de gouvernance d'entreprise 2009. Il est compétent en matière de comptabilité et d'audit.

10. Déclaration de gouvernement d'entreprise

10.1. Code de référence

Tubize adopte le Code belge de gouvernance d'entreprise 2009 (le 'Code') comme code de référence. Ce code peut être consulté sur le site www.corporategovernancecommittee.be. La Société n'applique pas de pratiques de gouvernement d'entreprise allant au-delà du Code et des exigences légales.

La Charte de gouvernance d'entreprise de Tubize est publiée sur le site www.financiere-tubize.be. Elle présente la mise en place par Tubize des recommandations du Code en tenant compte des spécificités de la Société et suivant le principe 'appliquer ou expliquer' (*'comply or explain'*).

10.2. Dérogations au Code

Compte tenu de la simplicité de sa structure de fonctionnement et du fait qu'elle a comme seul actif sa participation de 35% dans UCB, certaines dispositions du Code n'apparaissent pas adaptées. Il s'agit des points suivants:

- Le Code dispose qu'au moins trois membres du conseil d'administration sont indépendants conformément aux critères repris dans l'Annexe A du Code. Le conseil de Tubize compte aujourd'hui deux administrateurs indépendants. Dans la composition du conseil, plusieurs dimensions sont prises en compte, telles que le respect des exigences légales, le respect du Code, la représentation des actionnaires de référence, le caractère familial des actionnaires de référence, le passage d'une génération à une autre, la taille du conseil, la complémentarité des expertises et des compétences, la diversité des fonctions, le genre, l'indépendance, la motivation, les qualités personnelles, la disponibilité, ... Les possibilités de nommer un troisième administrateur indépendant seront examinées en tenant compte des autres facteurs qui influencent également la composition du conseil.
- Le conseil d'administration de Tubize n'a pas constitué des comités spécialisés (comités d'audit, de nomination ou de rémunération). Au vu de sa taille réduite, la Société est exemptée de l'obligation de constituer un comité d'audit et un comité de rémunération. Les fonctions dévolues à ces comités sont exercées par le conseil dans son ensemble. Le conseil considère l'application de cette même pratique au comité de nomination comme justifiée.

10.3. Principales caractéristiques des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques dans le cadre du processus d'établissement de l'information financière

10.3.1. Au niveau de Tubize

Le conseil d'administration a mis en place un ensemble de mesures qui doivent assurer avec une certitude raisonnable l'intégrité et la fiabilité de l'information financière. Une fois par an, le conseil, faisant office de comité d'audit, procède à l'évaluation de ces mesures.

Les mesures sont adaptées aux activités limitées de la Société et à sa structure de gestion simple et consistent en les éléments suivants:

- Un engagement en faveur de l'intégrité et de valeurs éthiques qui encourage une attitude positive à l'égard du contrôle interne
- L'identification et l'analyse des risques qui pourraient empêcher la Société de réaliser ses objectifs d'intégrité et de fiabilité de l'information financière
- L'élaboration des activités de contrôle (normes et procédures) destinées à maîtriser ces risques
- La mise en place de systèmes d'information et de communication afin de permettre le suivi de l'intégrité et de la fiabilité de l'information financière et la publication de celle-ci
- L'identification, l'enregistrement et la communication d'informations pertinentes pour permettre à tous les dirigeants d'exercer de manière effective leurs responsabilités dans le cadre du processus de l'établissement de l'information financière
- La surveillance et l'évaluation régulière des mesures prises.

Parmi les mesures générales, on peut citer les mesures d'organisation (telles que la structure claire de gouvernance, un conseil d'administration effectif et efficace, une structure claire de la gestion journalière, des responsabilités et des pouvoirs de signature clairement définis, des procédures et règlements détaillés en matière de transactions, de communication et de conflits d'intérêts, un budget annuel détaillé, des mesures de sécurité pour assurer la continuité et la fiabilité des systèmes d'information électroniques), les mesures comptables (telles que la sous-traitance de la comptabilité à un expert-comptable agréé et des mesures détaillées d'établissement des comptes annuels et des comptes consolidés), les mesures de consultation (telles que l'appel ponctuel à des conseillers externes en

matières juridiques, fiscales et financières) et les mesures de flux d'informations (telles que la communication fréquente entre le directeur et le président du conseil d'administration et les dossiers préparatoires détaillés pour chaque réunion du conseil).

Outre les mesures générales, il y a des mesures spécifiques afin de maîtriser les risques identifiés (telles que la revue analytique par le directeur de la balance des comptes, l'établissement d'un dossier de clôture avec la justification détaillée des soldes, la réconciliation des comptes, l'utilisation de '*disclosure checklists*' pour assurer la conformité avec les normes comptables).

La situation financière et les résultats de Tubize sont influencés par les résultats d'UCB, soit au niveau non consolidé par les dividendes encaissés, soit au niveau consolidé par le biais de l'application de la méthode de la mise en équivalence. La qualité du processus de l'établissement des informations financières dépend donc de la qualité du même processus chez UCB. Les principales caractéristiques des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques dans le cadre du processus d'établissement de l'information financière adoptés par UCB sont résumées dans la section 10.3.2 ci-après. Le conseil de Tubize suit ces systèmes par ses représentants au conseil d'administration et au comité d'audit d'UCB.

10.3.2. Au niveau d'UCB

UCB a adopté une procédure formelle de contrôle interne de l'établissement de l'information financière, appelée Procédure de la Directive Transparence. Cette procédure a pour but de contribuer à minimiser le risque de publication sélective et d'assurer que toute publication d'information privilégiée faite par UCB à ses investisseurs, créanciers et autorités est exacte, complète, publiée à temps et donne une image fidèle d'UCB. Elle est destinée à mieux assurer la publication appropriée de toute information significative, financière et non financière, d'événements, de transactions ou de risques importants.

La procédure comprend plusieurs étapes. Des collaborateurs-clés sont identifiés pour participer à la procédure de contrôle interne dont notamment tous les membres du Comité Exécutif. Ceux-ci sont tenus de certifier par écrit qu'ils ont compris et se sont conformés aux obligations d'UCB relatives à la publication d'informations financières et, en ce compris, donner l'assurance raisonnable que les opérations sont effectives et efficaces, et que les informations financières sont fiables et conformes aux lois et règlements. Pour les aider dans leur certification et afin de couvrir la large gamme des risques potentiels, il leur est demandé de compléter un questionnaire détaillé. En outre, un examen détaillé des ventes, crédits, créances, stocks et inventaires commerciaux, comptes de régularisation, provisions, réserves et paiements est effectué au niveau mondial et les directeurs financiers/représentants de chaque entité certifient, qu'en ces matières leur rapport financier est basé sur des données fiables et que les résultats sont arrêtés de manière appropriée, conformément aux exigences.

Ces procédures sont coordonnées par la fonction 'Global Internal Audit', préalablement à la publication des comptes semestriels et annuels. Les résultats des procédures sont examinés avec le Chief Accounting Office, par les départements financier et juridique et par l'auditeur externe. Un suivi approprié est donné à chaque problème potentiel identifié et une évaluation d'ajustements éventuels à l'information financière projetée ou autre publication est réalisée.

Le résultat de ces procédures est examiné avec le CEO et le CFO, et ensuite avec le Comité d'Audit, préalablement à la publication des comptes.

10.4. Informations en matière de transparence

10.4.1. Structure de l'actionnariat

Tubize a reçu une notification de transparence datée du 4 janvier 2016, dont il résulte que, à la suite de l'acquisition par la SPRL Financière Eric Janssen de 50.000 actions Tubize en 2015 et à l'apport de 1.938.800 actions Tubize à Financière Eric Janssen en date du 30 décembre 2015, la SPRL Financière Eric Janssen détient désormais 23,60% des droits de vote de Tubize et a ainsi franchi le seuil de participation de 20%.

Sur la base des déclarations effectuées à la Société, la structure de l'actionnariat de Tubize peut être résumée comme suit:

	En concert		Hors concert		Total	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Financière Eric Janssen SPRL	8.525.014	19,14%	1.988.800	4,46%	10.513.814	23,60%
Daniel Janssen	5.881.677	13,20%	-	-	5.881.677	13,20%
Altai Invest SA	4.969.795	11,16%	-	-	4.969.795	11,16%
Barnfin SA	3.899.833	8,75%	-	-	3.899.833	8,75%
Jean van Rijckevorsel	7.744	0,02%	-	-	7.744	0,02%
Total des droits de vote détenus par les actionnaires de référence	23.284.063	52,27%	1.988.800	4,46%	25.272.863	56,73%
Autres actionnaires	-	-	19.275.735	43,27%	19.275.735	43,27%
Total des droits de vote	23.284.063	52,27%	21.264.535	47,73%	44.548.598	100,00%

Altai Invest est contrôlée par Evelyn du Monceau. Barnfin est contrôlée par Bridget van Rijckevorsel.

Pour une description des éléments clés du concert, voir section 10.4.7.

10.4.2. Structure du capital

Le capital de la Société est fixé à € 235.000.000 et est représenté par 44.548.598 actions ordinaires. Toutes les actions confèrent les mêmes droits à des dividendes et à une voix à l'assemblée générale des actionnaires.

10.4.3. Restriction au transfert de titres

Il n'existe pas de restrictions particulières au transfert de titres autres que légales ou que celles qui pourraient découler des accords entre actionnaires (section 10.4.7.).

10.4.4. Droits de contrôle spéciaux

Il n'existe pas de titres comprenant des droits de contrôle spéciaux.

10.4.5. Mécanisme de contrôle dans un système d'actionnariat du personnel

Il n'existe pas de système d'actionnariat du personnel.

10.4.6. Restriction à l'exercice du droit de vote

Il n'existe pas de restriction particulière autre que légale à l'exercice du droit de vote.

Le droit de participer à l'assemblée générale ou de s'y faire représenter et d'y exercer le droit de vote est subordonné à l'enregistrement comptable des actions au nom de l'actionnaire le quatorzième jour qui précède l'assemblée générale à vingt-quatre heures (heure belge) (soit le mercredi 13 avril 2016, la « Date d'Enregistrement »), soit par leur inscription sur le registre des actions nominatives de la Société, soit par leur inscription dans les comptes d'un teneur de comptes agréé ou d'un organisme de liquidation, sans qu'il soit tenu compte du nombre d'actions détenues par l'actionnaire au jour de l'assemblée générale.

L'actionnaire doit par ailleurs indiquer sa volonté de participer à l'assemblée générale. A cette fin, les titulaires d'actions nominatives doivent envoyer à la Société l'original signé de leur avis de participation, le formulaire étant joint à leur lettre de convocation. Les titulaires d'actions dématérialisées doivent envoyer à la Société une attestation délivrée par le teneur de comptes agréé ou par l'organisme de liquidation certifiant le nombre d'actions inscrites en compte, à leur nom à la Date d'Enregistrement, pour lesquelles ils ont déclaré vouloir participer à l'assemblée générale. L'avis de participation ou l'attestation doivent parvenir à la Société, au siège social, au plus tard le sixième jour qui précède la date de l'assemblée générale (soit le jeudi 21 avril 2016).

10.4.7. Accords entre actionnaires

Les actionnaires de référence, appartenant à la famille Janssen, agissent de concert. Les modalités du concert ont été reprises dans un pacte d'actionnaires dont les éléments clés peuvent être résumés comme suit:

- Le concert a pour but, au travers de Financière de Tubize, d'assurer la stabilité de l'actionnariat d'UCB en vue de lui permettre un développement industriel à long terme. Dans cette optique, il tend à préserver le caractère prépondérant de l'actionnariat familial de Financière de Tubize.
- Les parties au pacte se concertent sur les décisions à prendre par l'assemblée générale de Tubize en recherchant, dans la mesure du possible, un consensus. Elles veillent à ce qu'elles soient représentées de manière adéquate au conseil d'administration de Financière de Tubize. Au sein de ce

conseil et par l'intermédiaire de leurs représentants au conseil d'administration d'UCB, elles se concertent sur les grandes décisions stratégiques concernant UCB en recherchant, dans la mesure du possible un consensus.

- Les parties s'informent préalablement des projets d'acquisitions et de cessions significatives d'actions de Financière de Tubize. Des droits de préemption et de suite sont également prévus au sein de la famille.

10.4.8. Règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du conseil d'administration

Le conseil d'administration soumet à l'assemblée générale les nominations ou renouvellements de mandats d'administrateur qu'il propose. Les actionnaires peuvent aussi proposer des candidats.

Les propositions de nomination précisent le terme proposé pour le mandat et indiquent les informations utiles sur les qualifications professionnelles du candidat, ainsi qu'une liste des fonctions que l'administrateur proposé exerce déjà.

L'assemblée générale statue sur les propositions à la majorité des votes émis.

Les administrateurs sont nommés par l'assemblée générale pour un terme de 4 ans. Ils sont rééligibles. Les mandats venus à expiration cessent après l'assemblée générale ordinaire qui ne les a pas renouvelés.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs peuvent y pourvoir provisoirement. L'assemblée générale, dès sa plus prochaine réunion, procède à l'élection définitive.

Une limite d'âge a été fixée au jour de l'assemblée générale annuelle qui suit le septante-cinquième anniversaire d'un membre. Dans cette hypothèse, l'intéressé renonce à son mandat qui est, en principe, repris et achevé par le successeur que l'assemblée générale décide de désigner.

10.4.9. Règles applicables à la modification des statuts

Une modification des statuts doit faire l'objet d'une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque l'assemblée doit décider d'une modification aux statuts, elle ne peut délibérer que si l'objet des modifications proposées est spécialement indiqué dans les convocations et si ceux qui assistent à l'assemblée représentent la moitié au moins du capital. Si cette dernière condition n'est pas remplie, une nouvelle assemblée délibèrera valablement quelle que soit la part du capital représentée.

Aucune modification n'est admise que si elle réunit les trois quarts des voix, au moins, sauf dans les cas où la loi prévoit une majorité plus stricte.

10.4.10. Pouvoirs du conseil d'administration

Le conseil d'administration est l'organe de gestion de la Société.

Il est compétent pour décider dans toutes les matières que la loi ou les statuts n'attribuent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires.

Il est responsable de la politique générale de la Société et de sa mise en œuvre.

Le conseil d'administration, dans le cadre de sa mission, et sans que cette énumération soit exhaustive:

- Définit les objectifs stratégiques et la mise en place des structures permettant de les réaliser
- Arrête les comptes et propose l'affectation du résultat
- Approuve les investissements
- S'assure de la publication, en temps utile, des états financiers et des autres informations significatives, financières ou non, communiquées aux actionnaires et au public en général.

L'assemblée générale des actionnaires du 24 avril 2013 a octroyé au conseil d'administration, pour une période de cinq ans à compter de la date de ladite assemblée, l'autorisation d'acquérir dans les conditions prévues par la loi, des actions de la Société. Le pair comptable des actions rachetées ne peut dépasser 20% du capital souscrit. Les acquisitions pourront se réaliser à un cours compris entre € 1 et € 200. De plus, l'assemblée générale des actionnaires du 24 avril 2013 a, afin d'éviter un dommage grave et imminent, octroyé au conseil d'administration l'autorisation d'acquérir des actions de la Société pour une durée de trois ans à dater de la publication de la modification des statuts décidée par l'assemblée précitée. Il est proposé de renouveler cette autorisation à l'occasion d'une assemblée générale extraordinaire appelée à se tenir le 27 avril 2016.

10.4.11. Accords importants susceptibles d'être influencés par une offre publique d'acquisition ('OPA')

Il n'existe pas d'accords importants auxquels la Société est partie et qui prennent effet, sont modifiés ou prennent fin en cas de changement de contrôle de la Société à la suite d'une OPA, autres que ceux repris ci-après et qui ont été approuvés par une décision spéciale par l'assemblée générale des actionnaires:

- Le droit conféré à KBC Bank SA de dénoncer ou de suspendre, en tout ou en partie, l'ouverture de crédit de € 112 millions, décrite dans le contrat de crédit du 15 décembre 2015, et toutes ses formes d'utilisation, tant pour la partie utilisée que pour la partie non utilisée, sans mise en demeure ni recours judiciaire préalable, et ce avec effet immédiat à la date d'expédition de la lettre de notification de la dénonciation ou la suspension, s'il y a modification substantielle de la structure de son actionnariat, susceptible d'avoir une influence sur la composition des organes de direction ou sur l'appréciation globale du risque par la banque
- Le droit conféré à BNP Paribas Fortis de suspendre ou de dénoncer, avec effet immédiat et sans mise en demeure, en tout ou en partie, l'ouverture de crédit de € 75 millions, décrite dans le contrat de crédit du 6 novembre 2014, ou une de ses formes d'utilisation, tant pour la partie utilisée que pour la partie non utilisée, en cas de modification substantielle de l'actionnariat, susceptible d'avoir une influence sur la composition des organes de gestion (ainsi que sur les personnes chargées de l'administration et de la gestion journalière) ou sur l'appréciation globale du risque de la banque.

10.4.12. Indemnités suite à une OPA

Il n'existe pas d'accords entre la Société et ses dirigeants, qui prévoient des indemnités si ces derniers démissionnent ou doivent cesser leurs fonctions sans raison valable en raison d'une offre publique d'acquisition. La Société n'emploie, de plus, pas de personnel.

10.5. Composition et mode de fonctionnement du conseil d'administration

10.5.1. Composition

L'assemblée générale fixe le nombre d'administrateurs. Conformément aux statuts, le conseil d'administration comprend au moins trois membres. Le conseil est à présent composé de dix membres (huit représentants des actionnaires de référence et deux administrateurs indépendants).

	Fonction	Indépendant¹	Exécutif²	Mandat³
François Tesch	Président	Oui	Non	2012-16
Charlofin NV, représentée par Karel Boone	Administrateur	Oui	Non	2014-18
Arnoud de Pret	Administrateur	Non	Non	2014-18
Cyril Janssen	Administrateur	Non	Non	2015-19
Charles-Antoine Janssen	Administrateur	Non	Non	2015-19
Nicolas Janssen	Administrateur	Non	Non	2014-18
Evelyn du Monceau	Administrateur	Non	Non	2015-19
Fiona de Hemptinne	Administrateur	Non	Non	2014-18
Cédric van Rijckevorsel	Administrateur	Non	Non	2013-17
Cynthia Favre d'Echallens	Administrateur	Non	Non	2014-18

10.5.2. Fonctionnement

Le conseil d'administration désigne un président parmi ses membres. Celui-ci coordonne les activités du conseil et s'assure de son bon fonctionnement. Il vérifie notamment que les meilleures pratiques de gouvernance d'entreprise s'appliquent aux relations entre les actionnaires, le conseil d'administration et le directeur chargé de la gestion journalière.

Le rôle de secrétaire du conseil d'administration est confié au directeur. Sous la direction du président, le secrétaire s'assure de la bonne communication des informations au sein du conseil. Il facilite la formation initiale des administrateurs et, au besoin, les aide dans leur développement professionnel. Les administrateurs peuvent, à titre individuel, recourir au secrétaire. Sous la direction du président, le secrétaire fait régulièrement rapport au conseil sur la manière dont les règles et les procédures applicables à ce dernier sont respectées.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou de l'administrateur qui le remplace aussi souvent que les intérêts de la Société l'exigent. Il doit en outre être convoqué lorsque deux administrateurs, au moins, le demandent. Les convocations sont faites par écrit à chacun des

¹ Indépendant au sens de l'article 526ter du Code des Sociétés et de l'Annexe A du Code de gouvernance d'entreprise 2009; les administrateurs non indépendants sont des représentants des actionnaires de référence

² Exécutif au sens de l'article 526bis §3 du Code des Sociétés

³ Années des assemblées générales ordinaires qui marquent le début et la fin du mandat

administrateurs huit jours avant la réunion, sauf cas d'urgence, avec communication de l'ordre du jour. Le conseil d'administration se réunit valablement sans convocation si tous les administrateurs sont présents ou représentés et ont marqué leur accord sur l'ordre du jour.

Le conseil d'administration se réunit au minimum trois fois par an. En 2015 le conseil s'est réuni quatre fois. Le taux individuel de présence des administrateurs est résumé dans le tableau ci-après:

	Présence
François Tesch	100%
Charlofin NV, représentée par Karel Boone	100%
Arnoud de Pret	75%
Cyril Janssen	100%
Charles-Antoine Janssen	100%
Nicolas Janssen	75%
Evelyn du Monceau	100%
Fiona de Hemptinne	100%
Cédric van Rijckevorsel	100%
Cynthia Favre d'Echallens	75%

Le président du conseil d'administration établit l'ordre du jour des réunions. Il veille à ce que les administrateurs reçoivent avant les réunions et en temps utile une même information précise et détaillée.

Les séances du conseil d'administration sont présidées par le président ou l'administrateur qui le remplace.

Le conseil ne peut délibérer valablement que si la majorité des membres est présente ou représentée. Le quorum de présence se calcule en fonction du nombre d'administrateurs prenant part au vote, sans tenir compte de ceux qui devraient se retirer de la délibération en application du Code des Sociétés.

Chaque administrateur peut, par simple lettre ou procuration, déléguer un membre du conseil pour le représenter. Toutefois, aucun administrateur ne pourra disposer de plus de deux voix, y compris la sienne.

Les résolutions sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix du président de la réunion est prépondérante.

Dans les cas permis par la loi et qui doivent demeurer exceptionnels et être dûment justifiés par l'urgence et l'intérêt social, les décisions du conseil d'administration peuvent être prises par consentement unanime des administrateurs exprimé par écrit.

Les délibérations du conseil d'administration sont constatées par des procès-verbaux conservés dans un registre spécial tenu au siège social. Ces procès-verbaux sont signés par la majorité au moins des membres qui ont pris part à la délibération.

Comme évoqué ci-dessus, le conseil d'administration ne s'est pas doté de comités spécialisés. La Société bénéficie à cet égard des exemptions prévues par les articles 526bis § 3 et 526quater § 4 du Code des Sociétés relatifs au comité d'audit et au comité de rémunération. C'est donc le conseil d'administration dans sa totalité qui fait office de comité d'audit et de comité de rémunération.

Pendant l'exercice 2015 il n'y a pas eu de transactions ou relations contractuelles entre, d'une part, les administrateurs et/ou le directeur et, d'autre part, la Société et/ou UCB, autre que celles résultant de leur qualité d'administrateur de Tubize et/ou UCB ou de directeur délégué à la gestion journalière de Tubize.

En sa séance du 17 décembre 2015, le conseil d'administration a consacré du temps à l'évaluation de l'efficacité de son fonctionnement. Le conseil a conclu que son fonctionnement est très efficace. Des actions ponctuelles ont été approuvées pour répondre aux recommandations d'amélioration.

10.6. Diversité des genres au sein du conseil d'administration

L'article 518bis §1^{er} du Code des Sociétés dispose qu'au moins un tiers des membres du conseil d'administration doit être de sexe différent de celui des autres membres. Le nombre minimum requis est arrondi au nombre entier le plus proche.

Etant donné que son flottant est inférieur à 50%, cette disposition n'entre en vigueur qu'à partir de l'exercice 2019 pour Tubize. La composition actuelle du conseil comportant 7 membres de sexe masculin et 3 de sexe féminin répond toutefois déjà aux exigences de la disposition légale précitée.

10.7. Rapport de rémunération

10.7.1. Responsabilités

Les fonctions attribuées au comité de rémunération sont exercées par le conseil d'administration dans son ensemble. A ce titre, le conseil fixe la politique relative à la rémunération des administrateurs et du directeur délégué à la gestion journalière ainsi que leur rémunération individuelle.

10.7.2. Politique

Le système de rémunération des administrateurs se limite à des émoluments fixes. L'émolument fixe du président du conseil d'administration est le double de celui d'un administrateur.

La convention de prestation de services régissant les relations entre le directeur et la Société prévoit une rémunération en fonction des heures prestées.

Le conseil d'administration n'envisage pas, à ce jour, de modifications importantes de la politique de rémunération pour les exercices 2016 et 2017.

10.7.3. Rémunérations et autres avantages accordés aux administrateurs non exécutifs

L'émolument fixe des administrateurs s'élève à € 10.000 par personne pour l'exercice 2015. L'émolument fixe du président du conseil d'administration s'élève à € 20.000.

Evelyn du Monceau, Arnoud de Pret (jusqu'au 30 avril 2015), Charles-Antoine Janssen, Cédric van Rijckevorsel et Cyril Janssen (à partir du 30 avril 2015) siègent également au conseil d'administration d'UCB. Evelyn du Monceau est Vice-Présidente du Conseil et Présidente du Comité de Gouvernance, de Nomination et de Rémunération. Charles-Antoine Janssen est membre du Comité d'Audit depuis le 30 avril 2015. Les rémunérations qu'ils perçoivent pour leurs fonctions d'administrateur d'UCB sont fixées selon la politique de rémunération d'UCB et sont résumées dans le tableau ci-après:

€ 000	Evelyn du Monceau	Arnoud de Pret	Cédric van Rijckevorsel	Charles-Antoine Janssen	Cyril Janssen
Rémunération annuelle	105,0	23,3	70,0	70,0	46,7
Jetons de présence	10,5	2,0	7,0	7,0	5,0
Présidence d'un comité	20,0	-	-	-	-
Membre d'un comité	-	-	-	13,3	-
Total	135,5	25,3	77,0	90,3	51,7

10.7.4. Rémunérations des dirigeants exécutifs en leur qualité d'administrateur

Le directeur délégué à la gestion journalière est le seul dirigeant exécutif de la Société. Il n'est pas membre du conseil d'administration.

10.7.5. Rémunérations du directeur liées aux prestations

La rémunération du directeur n'est pas liée à des prestations de Tubize ou d'UCB.

10.7.6. Ventilation des rémunérations et des autres avantages accordés au directeur

Les honoraires de gestion accordés à Marc Van Steenvoort (MVS) à charge de l'exercice 2015 s'élèvent à € 158k (hors TVA), dont un montant de € 27k (hors TVA) a été payé par MVS à des sous-traitants de services comptables.

10.7.7. Ventilation des rémunérations et des autres avantages accordés aux autres dirigeants exécutifs

Le directeur étant le seul dirigeant exécutif, cette information n'est pas d'application.

10.7.8. Actions accordées au directeur

Le directeur ne bénéficie pas d'actions, d'options sur actions ou de tout autre droit d'acquérir des actions Tubize ou UCB.

10.7.9. Dispositions relatives à l'indemnité de départ du directeur

La convention de prestation de services régissant les relations entre la Société et le directeur, prévoit que ce dernier aura droit à une indemnité égale à un trimestre de rémunération si la Société met fin à la convention au cas où le directeur n'est plus en mesure d'exercer pleinement les missions qui lui ont été

confiées pour raison de maladie. L'indemnité sera établie sur la base d'une moyenne de la rémunération facturée par le directeur à la Société et payée par celle-ci lors des quatre trimestres précédant la résiliation de la convention.

10.7.10. Indemnité de départ accordée au directeur

Aucune indemnité de départ n'a été accordée au cours de l'exercice 2015.

10.7.11. Recouvrement de la rémunération variable attribuée au directeur sur base d'informations financières erronées

La rémunération du directeur ne se composant pas d'éléments variables, cette section n'est pas d'application.

Bruxelles, le 25 février 2016

Le conseil d'administration

Financière de Tubize SA
Allée de la Recherche 60
1070 Bruxelles
BE 0403.216.429

SECTION III

COMPTES ANNUELS

- C1 Informations générales
- C2 Bilan après répartition
- C3 Compte de résultats
- C4 Affectation et prélèvements
Tableau de variations des capitaux propres
- C5 Annexes
 - C5.1 Sans objet
 - C5.2 Sans objet
 - C5.3 Sans objet
 - C5.4 Etat des immobilisations financières
 - C5.5.1 Information relative aux participations
 - C5.5.2 Sans objet
 - C5.6 Placements de trésorerie et comptes de régularisation de l'actif
 - C5.7 Etat du capital et structure de l'actionariat
 - C5.8 Sans objet
 - C5.9 Etat des dettes et comptes de régularisation du passif
 - C5.10 Résultats d'exploitation
 - C5.11 Résultats financiers et exceptionnels
 - C5.12 Impôts et taxes
 - C5.13 Droits et engagements hors bilan
 - C5.14 Relations avec les entreprises liées et les entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation
 - C5.15 Relations financières avec les administrateurs et le commissaire
 - C5.16 Instruments dérivés non évalués à la juste valeur
 - C5.17.1 Déclaration relative aux comptes consolidés
 - C5.17.2 Sans objet
- C6 Sans objet
- C7 Règles d'évaluation

Les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2015 de Financière de Tubize ont été établis par une résolution du conseil d'administration du 25 février 2016 et seront soumis à l'approbation par l'assemblée générale des actionnaires du 27 avril 2016.

40				1	EUR	
NAT.	Date du dépôt	N°	P.	U.	D.	C 1.1

COMPTES ANNUELS EN EUROS

DENOMINATION : *FINANCIERE DE TUBIZE*

Forme juridique : *Société anonyme*.....

Adresse : *Allée de la Recherche*..... N° : *60*..... Bte :

Code postal : *1070*..... Commune : *Anderlecht*

Pays : *Belgique*

Registre des personnes morales (RPM) - Tribunal de Commerce de *Bruxelles*

Adresse Internet* : *http://financiere-tubize.be*.....

Numéro d'entreprise *BE 0403.216.429*

DATE *13/05/2015* du dépôt de l'acte constitutif OU du document le plus récent mentionnant la date de publication des actes constitutif et modificatif(s) des statuts.

COMPTES ANNUELS à l'approbation par l'assemblée générale du *27/04/2016*

et relatifs à l'exercice couvrant la période du *01/01/2015* au *31/12/2015*

Exercice précédent du *01/01/2014* Au *31/12/2014*

Les montants relatifs à l'exercice précédent **sont / ne sont pas**** identiques à ceux publiés antérieurement

LISTE COMPLETE avec nom, prénoms, profession, domicile (adresse, numéro, code postal et commune) et fonction au sein de l'entreprise des ADMINISTRATEURS, GERANTS ET COMMISSAIRES

François TESCH.....Président du Conseil d'Administration
Route de Bettembourg 45A, 1899 Luxembourg, Luxembourg..... 25/04/2012 – 27/04/2016

CHARLOFIN SA.....Administrateur
N° : *BE 0480.726.753*..... 23/04/2014 – 25/04/2018
Boslaan 2C, 8300 Knokke-Heist, Belgique

Représenté(es) par :

Karel BOONE
Boslaan 2C, 8300 Knokke-Heist, Belgique

Arnoud DE PRET.....Administrateur
Château de Durnal, Rue de Mianoye 36, 5530 Yvoir, Belgique..... 23/04/2014 – 25/04/2018

Cyril JANSSEN.....Administrateur
Rue des Mélézes 29, 1050 Ixelles, Belgique..... 22/04/2015 – 24/04/2019

Documents joints aux présents comptes annuels :

Nombre total de pages déposées : *32*..... Numéros des sections du document normalisé non déposées parce que sans objet : *5.1., 5.2. 5.3., 5.5.2., 5.8., 5.17.2., 6.*

TESCH François
Président du Conseil d'Administration

DU MONCEAU Evelyn
Administrateur

* Mention facultative.

** Biffer la mention inutile.

LISTE DES ADMINISTRATEURS, GERANTS ET COMMISSAIRES (suite de la page précédente)

<i>Charles-Antoine JANSSEN Claire Colline, Chaussée de Bruxelles 110, 1310 La Hulpe, Belgique</i>	<i>Administrateur 22/04/2015 - 24/04/2019</i>
<i>Nicolas JANSSEN Avenue Ernest Solvay 110, 1310 La Hulpe, Belgique</i>	<i>Administrateur 23/04/2014 - 25/04/2018</i>
<i>Evelyn DU MONCEAU Avenue des Fleurs 14, 1150 Woluwe-Saint-Pierre, Belgique</i>	<i>Administrateur 22/04/2015 - 24/04/2019</i>
<i>Fiona DE HEMPTINNE Fairlawn Grove 20, W4 5EH London, Royaume-Uni</i>	<i>Administrateur 23/04/2014 - 25/04/2018</i>
<i>Cédric VAN RIJCKEVORSEL Chipstead Street 37, SW6 3SR London, Royaume-Uni</i>	<i>Administrateur 24/04/2013 - 26/04/2017</i>
<i>Cynthia FAVRE D'ECHALLENS Route d'Ottignies 74A, 1380 Lasne, Belgique</i>	<i>Administrateur 23/04/2014 - 25/04/2018</i>
<i>Mazars Réviseurs d'Entreprises SCRL N°: BE 0428.837.889 Avenue Marcel Thiry 77/4, 1200 Woluwe-Saint-Lambert, Belgique N° de membre: B00021</i>	<i>Commissaire 22/04/2015 - 25/04/2018</i>
<i>Représenté(es) par:</i>	
<i>Xavier DOYEN N° de membre: A01202</i>	

DECLARATION CONCERNANT UNE MISSION DE VERIFICATION OU DE REDRESSEMENT COMPLEMENTAIRE

L'organe de gestion déclare qu'aucune mission de vérification ou de redressement n'a été confiée à une personne qui n'y est pas autorisée par la loi, en application des articles 34 et 37 de la loi du 22 avril 1999 relative aux professions comptables et fiscales.

Les comptes annuels ~~ont~~ **n'ont pas** * été vérifiés ou corrigés par un expert-comptable externe, par un réviseur d'entreprises qui n'est pas le commissaire.

Dans l'affirmative, sont mentionnés dans le tableau ci-dessous : les nom, prénoms, profession et domicile; le numéro de membre auprès de son institut et la nature de la mission:

- A. La tenue des comptes de l'entreprise**,
- B. L'établissement des comptes annuels**,
- C. La vérification des comptes annuels et/ou
- D. Le redressement des comptes annuels.

Si des missions visées sous A. ou sous B. ont été accomplies par des comptables agréés ou par des comptables-fiscalistes agréés, peuvent être mentionnés ci-après: les nom, prénoms, profession et domicile de chaque comptable agréé ou comptable-fiscaliste agréé et son numéro de membre auprès de l'Institut Professionnel des Comptables et Fiscalistes agréés ainsi que la nature de sa mission.

Nom, prénoms, profession, domicile	Numéro de membre	Nature de la mission (A, B, C et/ou D)

* Biffer la mention inutile.

** Mention facultative.

BILAN APRÈS RÉPARTITION

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
ACTIF				
ACTIFS IMMOBILISÉS		20/28	1.717.992.381	1.580.240.206
Frais d'établissement	5.1	20
Immobilisations incorporelles	5.2	21
Immobilisations corporelles	5.3	22/27
Terrains et constructions		22
Installations, machines et outillage		23
Mobilier et matériel roulant		24
Location-financement et droits similaires		25
Autres immobilisations corporelles		26
Immobilisations en cours et acomptes versés		27
	5.4/			
Immobilisations financières	5.5.1	28	1.717.992.381	1.580.240.206
Entreprises liées	5.14	280/1
Participations		280
Créances		281
Autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation	5.14	282/3	1.717.992.381	1.580.240.206
Participations		282	1.717.992.381	1.580.240.206
Créances		283
Autres immobilisations financières		284/8
Actions et parts		284
Créances et cautionnements en numéraire		285/8
ACTIFS CIRCULANTS		29/58	611.581	387.431
Créances à plus d'un an		29
Créances commerciales		290
Autres créances		291
Stocks et commandes en cours d'exécution		3
Stocks		30/36
Approvisionnements		30/31
En-cours de fabrication		32
Produits finis		33
Marchandises		34
Immeubles destinés à la vente		35
Acomptes versés		36
Commandes en cours d'exécution		37
Créances à un an au plus		40/41	23.804	9.720
Créances commerciales		40	13.220
Autres créances		41	10.584	9.720
	5.5.1/			
Placements de trésorerie	5.6	50/53	475	200.000
Actions propres		50
Autres placements		51/53	475	200.000
Valeurs disponibles		54/58	564.477	154.269
Comptes de régularisation	5.6	490/1	22.825	23.442
TOTAL DE L'ACTIF		20/58	1.718.603.962	1.580.627.637

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
PASSIF				
CAPITAUX PROPRES(+)/(-)		10/15	1.406.891.903	1.369.455.883
Capital	5.7	10	235.000.000	235.000.000
Capital souscrit		100	235.000.000	235.000.000
Capital non appelé		101
Primes d'émission		11	1.224.992	1.224.992
Plus-values de réévaluation		12
Réserves		13	1.149.821.176	1.113.227.353
Réserve légale		130	23.500.000	23.500.000
Réserves indisponibles		131	455.591	455.591
Pour actions propres		1310
Autres		1311	455.591	455.591
Réserves immunisées		132	38.567.469	38.567.469
Réserves disponibles		133	1.087.298.116	1.050.704.293
Bénéfice (Perte) reporté(e)(+)/(-)		14	20.845.735	20.003.538
Subsides en capital		15
Avance aux associés sur répartition de l'actif net		19
PROVISIONS ET IMPÔTS DIFFÉRÉS		16
Provisions pour risques et charges		160/5
Pensions et obligations similaires		160
Charges fiscales		161
Grosses réparations et gros entretien		162
Autres risques et charges	5.8	163/5
Impôts différés		168
DETTES		17/49	311.712.059	211.171.754
Dettes à plus d'un an	5.9	17	237.328.247	140.000.000
Dettes financières		170/4	237.328.247	140.000.000
Emprunts subordonnés		170
Emprunts obligataires non subordonnés		171
Dettes de location-financement et assimilées		172
Etablissements de crédit		173	237.328.247	140.000.000
Autres emprunts		174
Dettes commerciales		175
Fournisseurs		1750
Effets à payer		1751
Acomptes reçus sur commandes		176
Autres dettes		178/9
Dettes à un an au plus		42/48	72.093.179	69.204.508
Dettes à plus d'un an échéant dans l'année	5.9	42	30.000.000	30.000.000
Dettes financières		43	19.000.000	17.000.000
Etablissements de crédit		430/8	19.000.000	17.000.000
Autres emprunts		439
Dettes commerciales		44	69.801	38.548
Fournisseurs		440/4	69.801	38.548
Effets à payer		441
Acomptes reçus sur commandes		46
Dettes fiscales, salariales et sociales	5.9	45
Impôts		450/3
Rémunérations et charges sociales		454/9
Autres dettes		47/48	23.023.378	22.165.960
Comptes de régularisation	5.9	492/3	2.290.633	1.967.246
TOTAL DU PASSIF		10/49	1.718.603.962	1.580.627.637

COMpte DE RésULTATS

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
Ventes et prestations		70/74
Chiffre d'affaires	5.10	70
En-cours de fabrication, produits finis et commandes en cours d'exécution: augmentation (réduction)(+)/(-)		71
Production immobilisée		72
Autres produits d'exploitation	5.10	74
Coût des ventes et des prestations(+)/(-)		60/64	591.730	647.555
Approvisionnements et marchandises		60
Achats		600/8
Stocks: réduction (augmentation)(+)/(-)		609
Services et biens divers		61	590.467	652.967
Rémunérations, charges sociales et pensions(+)/(-)	5.10	62	-6.369
Amortissements et réductions de valeur sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles		630
Réductions de valeur sur stocks, sur commandes en cours d'exécution et sur créances commerciales: dotations (reprises)(+)/(-)		631/4
Provisions pour risques et charges: dotations (utilisations et reprises)(+)/(-)	5.10	635/7
Autres charges d'exploitation	5.10	640/8	1.263	957
Charges d'exploitation portées à l'actif au titre de frais de restructuration		649
Bénéfice (Perte) d'exploitation(+)/(-)		9901	-591.730	-647.555
Produits financiers		75	70.352.733	69.061.449
Produits des immobilisations financières		750	70.352.200	69.024.800
Produits des actifs circulants		751	533	24.819
Autres produits financiers	5.11	752/9	11.830
Charges financières(+)/(-)	5.11	65	6.644.507	8.680.535
Charges des dettes		650	6.641.668	8.678.595
Réductions de valeur sur actifs circulants autres que stocks, commandes en cours et créances commerciales: dotations (reprises)(+)/(-)		651
Autres charges financières(+)/(-)		652/9	2.839	1.940
Bénéfice (Perte) courant(e) avant impôts(+)/(-)		9902	63.116.496	59.733.359

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
Produits exceptionnels		76
Reprises d'amortissements et de réductions de valeur sur immobilisations incorporelles et corporelles		760
Reprises de réductions de valeur sur immobilisations financières		761
Reprises de provisions pour risques et charges exceptionnels		762
Plus-values sur réalisation d'actifs immobilisés		763
Autres produits exceptionnels	5.11	764/9
Charges exceptionnelles(+)/(-)		66
Amortissements et réductions de valeur exceptionnels sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles		660
Réductions de valeur sur immobilisations financières		661
Provisions pour risques et charges exceptionnels: dotations (utilisations)(+)/(-)		662
Moins-values sur réalisation d'actifs immobilisés		663
Autres charges exceptionnelles	5.11	664/8
Charges exceptionnelles portées à l'actif au titre de frais de restructuration(-)		669
Bénéfice (Perte) de l'exercice avant impôts(+)/(-)		9903	<i>63.116.496</i>	<i>59.733.359</i>
Prélèvements sur les impôts différés		780
Transfert aux impôts différés		680
Impôts sur le résultat(+)/(-)	5.12	67/77
Impôts		670/3
Régularisations d'impôts et reprises de provisions fiscales ...		77
Bénéfice (Perte) de l'exercice(+)/(-)		9904	<i>63.116.496</i>	<i>59.733.359</i>
Prélèvements sur les réserves immunisées		789
Transfert aux réserves immunisées		689
Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter(+)/(-)		9905	<i>63.116.496</i>	<i>59.733.359</i>

AFFECTATIONS ET PRÉLÈVEMENTS

	Codes	Exercice	Exercice précédent
Bénéfice (Perte) à affecter(+)/(-)	9906	<i>83.120.034</i>	<i>81.415.777</i>
Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter(+)/(-)	(9905)	<i>63.116.496</i>	<i>59.733.359</i>
Bénéfice (Perte) reporté(e) de l'exercice précédent(+)/(-)	14P	<i>20.003.538</i>	<i>21.682.418</i>
Prélèvements sur les capitaux propres	791/2
sur le capital et les primes d'émission	791
sur les réserves	792
Affectations aux capitaux propres	691/2	<i>40.000.000</i>	<i>40.000.000</i>
au capital et aux primes d'émission	691
à la réserve légale	6920
aux autres réserves	6921	<i>40.000.000</i>	<i>40.000.000</i>
Bénéfice (Perte) à reporter(+)/(-)	(14)	<i>20.845.735</i>	<i>20.003.538</i>
Intervention d'associés dans la perte	794
Bénéfice à distribuer	694/6	<i>22.274.299</i>	<i>21.412.239</i>
Rémunération du capital	694	<i>22.274.299</i>	<i>21.412.239</i>
Administrateurs ou gérants	695
Autres allocataires	696

TABLEAU DE VARIATIONS DES CAPITAUX PROPRES

	Capital	Primes d'émission	Réserves	Bénéfice reporté	Capitaux propres
1er janvier 2015	235.000.000	1.224.992	1.113.227.353	20.003.538	1.369.455.883
Achat et annulation de 60.233 actions propres			-3.435.089		-3.435.089
Annulation des dividendes à payer afférents à l'exercice 2014 relatifs aux actions propres annulées			28.912		28.912
Bénéfice de l'exercice				63.116.496	63.116.496
Dividendes à payer afférents à l'exercice 2015				-22.274.299	-22.274.299
Affectations et prélèvements			40.000.000	-40.000.000	-
31 décembre 2015	235.000.000	1.224.992	1.149.821.176	20.845.735	1.406.891.903

ETAT DES IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES

	Codes	Exercice	Exercice précédent
ENTREPRISES LIÉES - PARTICIPATIONS, ACTIONS ET PARTS			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8391P	XXXXXXXXXXXXXXXXXX
Mutations de l'exercice			
Acquisitions	8361	
Cessions et retraits	8371	
Transferts d'une rubrique à une autre(+)/(-)	8381	
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8391	
Plus-values au terme de l'exercice	8451P	XXXXXXXXXXXXXXXXXX
Mutations de l'exercice			
Actées	8411	
Acquises de tiers	8421	
Annulées	8431	
Transférées d'une rubrique à une autre(+)/(-)	8441	
Plus-values au terme de l'exercice	8451	
Réductions de valeur au terme de l'exercice	8521P	XXXXXXXXXXXXXXXXXX
Mutations de l'exercice			
Actées	8471	
Reprises	8481	
Acquises de tiers	8491	
Annulées à la suite de cessions et retraits	8501	
Transférées d'une rubrique à une autre(+)/(-)	8511	
Réductions de valeur au terme de l'exercice	8521	
Montants non appelés au terme de l'exercice	8551P	XXXXXXXXXXXXXXXXXX
Mutations de l'exercice(+)/(-)			
Montants non appelés au terme de l'exercice	8551	
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	(280)	
ENTREPRISES LIÉES - CRÉANCES			
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	281P	XXXXXXXXXXXXXXXXXX
Mutations de l'exercice			
Additions	8581	
Remboursements	8591	
Réductions de valeur actées	8601	
Réductions de valeur reprises	8611	
Différences de change(+)/(-)	8621	
Autres(+)/(-)	8631	
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	(281)	
RÉDUCTIONS DE VALEUR CUMULÉES SUR CRÉANCES AU TERME DE L'EXERCICE	8651	

	Codes	Exercice	Exercice précédent
ENTREPRISES AVEC LIEN DE PARTICIPATION - PARTICIPATIONS, ACTIONS ET PARTS			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8392P	xxxxxxxxxxxxxxxx	1.580.240.206
Mutations de l'exercice			
Acquisitions	8362	137.752.175	
Cessions et retraits	8372	
Transferts d'une rubrique à une autre(+)/(-)	8382	
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8392	1.717.992.381	
Plus-values au terme de l'exercice	8452P	xxxxxxxxxxxxxxxx
Mutations de l'exercice			
Actées	8412	
Acquises de tiers	8422	
Annulées	8432	
Transférées d'une rubrique à une autre(+)/(-)	8442	
Plus-values au terme de l'exercice	8452	
Réductions de valeur au terme de l'exercice	8522P	xxxxxxxxxxxxxxxx
Mutations de l'exercice			
Actées	8472	
Reprises	8482	
Acquises de tiers	8492	
Annulées à la suite de cessions et retraits	8502	
Transférées d'une rubrique à une autre(+)/(-)	8512	
Réductions de valeur au terme de l'exercice	8522	
Montants non appelés au terme de l'exercice	8552P	xxxxxxxxxxxxxxxx
Mutations de l'exercice(+)/(-)	8542	
Montants non appelés au terme de l'exercice	8552	
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	(282)	1.717.992.381	
ENTREPRISES AVEC LIEN DE PARTICIPATION - CRÉANCES			
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	283P	xxxxxxxxxxxxxxxx
Mutations de l'exercice			
Additions	8582	
Remboursements	8592	
Réductions de valeur actées	8602	
Réductions de valeur reprises	8612	
Différences de change(+)/(-)	8622	
Autres(+)/(-)	8632	
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	(283)	
RÉDUCTIONS DE VALEUR CUMULÉES SUR CRÉANCES AU TERME DE L'EXERCICE	8652	

	Codes	Exercice	Exercice précédent
AUTRES ENTREPRISES - PARTICIPATIONS, ACTIONS ET PARTS			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8393P	XXXXXXXXXXXXXXXXXX
Mutations de l'exercice			
Acquisitions	8363	
Cessions et retraits	8373	
Transferts d'une rubrique à une autre(+)/(-)	8383	
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8393	
Plus-values au terme de l'exercice	8453P	XXXXXXXXXXXXXXXXXX
Mutations de l'exercice			
Actées	8413	
Acquises de tiers	8423	
Annulées	8433	
Transférées d'une rubrique à une autre(+)/(-)	8443	
Plus-values au terme de l'exercice	8453	
Réductions de valeur au terme de l'exercice	8523P	XXXXXXXXXXXXXXXXXX
Mutations de l'exercice			
Actées	8473	
Reprises	8483	
Acquises de tiers	8493	
Annulées à la suite de cessions et retraits	8503	
Transférées d'une rubrique à une autre(+)/(-)	8513	
Réductions de valeur au terme de l'exercice	8523	
Montants non appelés au terme de l'exercice	8553P	XXXXXXXXXXXXXXXXXX
Mutations de l'exercice(+)/(-)	8543	
Montants non appelés au terme de l'exercice	8553	
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	(284)	
AUTRES ENTREPRISES - CRÉANCES			
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	285/8P	XXXXXXXXXXXXXXXXXX
Mutations de l'exercice			
Additions	8583	
Remboursements	8593	
Réductions de valeur actées	8603	
Réductions de valeur reprises	8613	
Différences de change(+)/(-)	8623	
Autres(+)/(-)	8633	
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	(285/8)	
RÉDUCTIONS DE VALEUR CUMULÉES SUR CRÉANCES AU TERME DE L'EXERCICE	8653	

INFORMATION RELATIVE AUX PARTICIPATIONS

PARTICIPATIONS ET DROITS SOCIAUX DETENUS DANS D'AUTRES ENTREPRISES

Sont mentionnées ci-après, les entreprises dans lesquelles l'entreprise détient une participation (comprise dans les rubriques 280 et 282 de l'actif) ainsi que les autres entreprises dans lesquelles l'entreprise détient des droits sociaux (compris dans les rubriques 284 et 51/53 de l'actif) représentant 10% au moins du capital souscrit.

DENOMINATION, adresse complète du SIEGE et pour les entreprises de droit belge, mention du NUMERO D'ENTREPRISE	Droits sociaux détenus			Données extraites des derniers comptes annuels disponibles			
	directement		par les filiales	Comptes annuels arrêtés au	Code devise	Capitaux propres	Résultat net
	Nombre	%	%			(+) ou (-) (en unités)	
UCB BE 0403.053.608 Société anonyme Allée de la Recherche 60, 1070 Anderlecht, Belgique Actions ordinaires	68.076.981	35,0	0,0	31/12/2014	EUR	5.834.409.848	101.512.109

PLACEMENTS DE TRÉSORERIE ET COMPTES DE RÉGULARISATION DE L'ACTIF

	Codes	Exercice	Exercice précédent
PLACEMENTS DE TRÉSORERIE - AUTRES PLACEMENTS			
Actions et parts	51
Valeur comptable augmentée du montant non appelé	8681
Montant non appelé	8682
Titres à revenu fixe	52
Titres à revenu fixe émis par des établissements de crédit	8684
Comptes à terme détenus auprès des établissements de crédit	53	475	200.000
Avec une durée résiduelle ou de préavis			
d'un mois au plus	8686
de plus d'un mois à un an au plus	8687	475	200.000
de plus d'un an	8688
Autres placements de trésorerie non repris ci-avant	8689

COMPTES DE RÉGULARISATION

Ventilation de la rubrique 490/1 de l'actif si celle-ci représente un montant important

	Exercice
<i>Prime d'assurance à reporter</i>	22.669
<i>Intérêts acquis sur placements de trésorerie</i>	156
.....
.....

ETAT DU CAPITAL ET STRUCTURE DE L'ACTIONNARIAT

ÉTAT DU CAPITAL

Capital social

Capital souscrit au terme de l'exercice
 Capital souscrit au terme de l'exercice

Codes	Exercice	Exercice précédent
100P	xxxxxxxxxxxxxxxx	235.000.000
(100)	235.000.000	

Modifications au cours de l'exercice

Représentation du capital

Catégories d'actions

Actions ordinaires

 Actions nominatives
 Actions au porteur et/ou dématérialisées

Codes	Valeur	Nombre d'actions
	235.000.000	44.548.598
8702	xxxxxxxxxxxxxxxx	23.927.459
8703	xxxxxxxxxxxxxxxx	20.621.139

Capital non libéré

Capital non appelé
 Capital appelé, non versé
 Actionnaires redevables de libération

Codes	Montant non appelé	Montant appelé non versé
(101)	xxxxxxxxxxxxxxxx
8712	xxxxxxxxxxxxxxxx

Actions propres

Détenues par la société elle-même
 Montant du capital détenu
 Nombre d'actions correspondantes
 Détenues par ses filiales
 Montant du capital détenu
 Nombre d'actions correspondantes

Codes	Exercice
8721
8722
8731
8732
8740
8741
8742
8745
8746
8747
8751

Engagement d'émission d'actions

Suite à l'exercice de droits de conversion
 Montant des emprunts convertibles en cours
 Montant du capital à souscrire
 Nombre maximum correspondant d'actions à émettre
 Suite à l'exercice de droits de souscription
 Nombre de droits de souscription en circulation
 Montant du capital à souscrire
 Nombre maximum correspondant d'actions à émettre

Capital autorisé non souscrit

Parts non représentatives du capital

Répartition

Nombre de parts

Nombre de voix qui y sont attachées

Ventilation par actionnaire

Nombre de parts détenues par la société elle-même

Nombre de parts détenues par les filiales

Codes	Exercice
8761
8762
8771
8781

STRUCTURE DE L'ACTIONNARIAT DE L'ENTREPRISE À LA DATE DE CLÔTURE DE SES COMPTES, TELLE QU'ELLE RÉSULTE DES DÉCLARATIONS REÇUES PAR L'ENTREPRISE

Voir page suivante

A la date de clôture de l'exercice, la plus récente déclaration de transparence reçue dans le cadre de la loi du 2 mai 2007 relative à la publicité des participations importantes, était celle du 14 mars 2013, qui contient les informations suivantes relatives à la structure de l'actionariat:

Détenteurs de droits de vote	# droits de vote	% de droits de vote
Financière Eric Janssen SPRL	8.525.014	19,11%
Baron Daniel Janssen	5.881.677	13,19%
Altaï Invest SA	4.918.595	11,03%
Barnfin SA	3.852.633	8,64%
Jonkheer Jean van Rijckevorsel	7.744	0,02%
Total des actionnaires de référence agissant de concert	23.185.663	51,98%

Entre le 14 mars 2013 et le 31 décembre 2015 les actionnaires de référence ont effectué, en application de l'article 25bis de la loi du 2 août 2002 relative à la surveillance du secteur financier et aux services financiers, et des articles 13 et 14 de l'arrêté royal du 5 mars 2006 relatif aux abus de marché, les notifications suivantes relatives à l'acquisition d'actions Financière de Tubize:

Détenteurs de droits de vote	# droits de vote
Financière Eric Janssen SPRL	50.000
Altaï Invest SA	51.200
Barnfin SA	47.200

Le 11 mars 2015, Financière de Tubize a annulé 60.233 actions propres. En conséquence, le nombre d'actions représentant le capital a été réduit de 44.608.831 à 44.548.598 actions.

Le 4 janvier 2016, Financière de Tubize a reçu une notification de transparence, dont il résulte que la SPRL Financière Eric Janssen, suite à ses acquisitions des 50.000 actions Financière de Tubize précitées et à l'apport de 1.938.800 actions Financière de Tubize à Financière Eric Janssen en date du 30 décembre 2015, détient désormais 23,60% des droits de vote de la société. Les nouvelles actions acquises par Financière Eric Janssen ne font pas partie du concert.

A la date d'établissement des présents comptes annuels, la structure de l'actionariat se présente comme suit:

Détenteurs de droits de vote	Concert		Hors concert		Total	
	Droits de vote	%	Droits de vote	%	Droits de vote	%
Financière Eric Janssen SPRL	8.525.014	19,14%	1.988.800	4,46%	10.513.814	23,60%
Daniel Janssen	5.881.677	13,20%	-	-	5.881.677	13,20%
Altaï Invest SA	4.969.795	11,16%	-	-	4.969.795	11,16%
Barnfin SA	3.899.833	8,75%	-	-	3.899.833	8,75%
Jean van Rijckevorsel	7.744	0,02%	-	-	7.744	0,02%
Total des droits de vote détenus par les actionnaires de référence	23.284.063	52,27%	1.988.800	4,46%	25.272.863	56,73%
Autres actionnaires	-	-	19.275.735	43,27%	19.275.735	43,27%
Total des droits de vote	23.284.063	52,27%	21.264.535	47,73%	44.548.598	100,00%

ETAT DES DETTES ET COMPTES DE RÉGULARISATION DU PASSIF

	Codes	Exercice
VENTILATION DES DETTES À L'ORIGINE À PLUS D'UN AN, EN FONCTION DE LEUR DURÉE RÉSIDUELLE		
Dettes à plus d'un an échéant dans l'année		
Dettes financières	8801	30.000.000
Emprunts subordonnés	8811
Emprunts obligataires non subordonnés	8821
Dettes de location-financement et assimilées	8831
Etablissements de crédit	8841	30.000.000
Autres emprunts	8851
Dettes commerciales	8861
Fournisseurs	8871
Effets à payer	8881
Acomptes reçus sur commandes	8891
Autres dettes	8901
Total des dettes à plus d'un an échéant dans l'année	(42)	30.000.000
Dettes ayant plus d'un an mais 5 ans au plus à courir		
Dettes financières	8802	186.000.000
Emprunts subordonnés	8812
Emprunts obligataires non subordonnés	8822
Dettes de location-financement et assimilées	8832
Etablissements de crédit	8842	186.000.000
Autres emprunts	8852
Dettes commerciales	8862
Fournisseurs	8872
Effets à payer	8882
Acomptes reçus sur commandes	8892
Autres dettes	8902
Total des dettes ayant plus d'un an mais 5 ans au plus à courir	8912	186.000.000
Dettes ayant plus de 5 ans à courir		
Dettes financières	8803	51.328.247
Emprunts subordonnés	8813
Emprunts obligataires non subordonnés	8823
Dettes de location-financement et assimilées	8833
Etablissements de crédit	8843	51.328.247
Autres emprunts	8853
Dettes commerciales	8863
Fournisseurs	8873
Effets à payer	8883
Acomptes reçus sur commandes	8893
Autres dettes	8903
Total des dettes ayant plus de 5 ans à courir	8913	51.328.247

DETTES GARANTIES (comprises dans les rubriques 17 et 42/48 du passif)**Dettes garanties par les pouvoirs publics belges**

	Codes	Exercice
Dettes financières	8921
Emprunts subordonnés	8931
Emprunts obligataires non subordonnés	8941
Dettes de location-financement et assimilées	8951
Etablissements de crédit	8961
Autres emprunts	8971
Dettes commerciales	8981
Fournisseurs	8991
Effets à payer	9001
Acomptes reçus sur commandes	9011
Dettes salariales et sociales	9021
Autres dettes	9051
Total des dettes garanties par les pouvoirs publics belges	9061

Dettes garanties par des sûretés réelles constituées ou irrévocablement promises sur les actifs de l'entreprise

Dettes financières	8922	286.328.247
Emprunts subordonnés	8932
Emprunts obligataires non subordonnés	8942
Dettes de location-financement et assimilées	8952
Etablissements de crédit	8962	286.328.247
Autres emprunts	8972
Dettes commerciales	8982
Fournisseurs	8992
Effets à payer	9002
Acomptes reçus sur commandes	9012
Dettes fiscales, salariales et sociales	9022
Impôts	9032
Rémunérations et charges sociales	9042
Autres dettes	9052
Total des dettes garanties par des sûretés réelles constituées ou irrévocablement promises sur les actifs de l'entreprise	9062	286.328.247

DETTES FISCALES, SALARIALES ET SOCIALES**Impôts** (rubrique 450/3 du passif)

	Codes	Exercice
Dettes fiscales échues	9072
Dettes fiscales non échues	9073
Dettes fiscales estimées	450

Rémunérations et charges sociales (rubrique 454/9 du passif)

Dettes échues envers l'Office National de Sécurité Sociale	9076
Autres dettes salariales et sociales	9077

COMPTES DE RÉGULARISATION

Ventilation de la rubrique 492/3 du passif si celle-ci représente un montant important

<i>Charges d'intérêts à imputer</i>	1.930.699
<i>Commissions de réservation à imputer</i>	359.934
.....
.....

Exercice
1.930.699
359.934
.....
.....

RÉSULTATS D'EXPLOITATION

	Codes	Exercice	Exercice précédent
PRODUITS D'EXPLOITATION			
Chiffre d'affaires net			
Ventilation par catégorie d'activité			
.....			
.....			
.....			
Ventilation par marché géographique			
.....			
.....			
.....			
Autres produits d'exploitation			
Subsides d'exploitation et montants compensatoires obtenus des pouvoirs publics	740		
CHARGES D'EXPLOITATION			
Travailleurs pour lesquels l'entreprise a introduit une déclaration DIMONA ou qui sont inscrits au registre général du personnel			
Nombre total à la date de clôture	9086		
Effectif moyen du personnel calculé en équivalents temps plein	9087		0,1
Nombre d'heures effectivement prestées	9088		153
Frais de personnel			
Rémunérations et avantages sociaux directs	620		17.717
Cotisations patronales d'assurances sociales	621		6.914
Primes patronales pour assurances extralégales	622		2.631
Autres frais de personnel (+)/(-)	623		-33.631
Pensions de retraite et de survie	624		
Provisions pour pensions et obligations similaires			
Dotations (utilisations et reprises) (+)/(-)	635		
Réductions de valeur			
Sur stocks et commandes en cours			
Actées	9110		
Reprises	9111		
Sur créances commerciales			
Actées	9112		
Reprises	9113		
Provisions pour risques et charges			
Constitutions	9115		
Utilisations et reprises	9116		
Autres charges d'exploitation			
Impôts et taxes relatifs à l'exploitation	640	1.263	957
Autres	641/8		
Personnel intérimaire et personnes mises à la disposition de l'entreprise			
Nombre total à la date de clôture	9096		
Nombre moyen calculé en équivalents temps plein	9097		
Nombre d'heures effectivement prestées	9098		
Frais pour l'entreprise	617		

RÉSULTATS FINANCIERS ET EXCEPTIONNELS

	Codes	Exercice	Exercice précédent
RÉSULTATS FINANCIERS			
Autres produits financiers			
Subsides accordés par les pouvoirs publics et imputés au compte de résultats			
Subsides en capital	9125
Subsides en intérêts	9126
Ventilation des autres produits financiers			
.....	
.....	
.....	
Amortissement des frais d'émission d'emprunts et des primes de remboursement	6501
Intérêts intercalaires portés à l'actif	6503
Réductions de valeur sur actifs circulants			
Actées	6510
Reprises	6511
Autres charges financières			
Montant de l'escompte à charge de l'entreprise sur la négociation de créances	653
Provisions à caractère financier			
Dotations	6560
Utilisations et reprises	6561
Ventilation des autres charges financières			
Frais de banque		2.839	1.940
.....	
.....	

RÉSULTATS EXCEPTIONNELS

Ventilation des autres produits exceptionnels

.....
.....
.....

Ventilation des autres charges exceptionnelles

.....
.....
.....

Exercice
.....
.....
.....

IMPÔTS ET TAXES

IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT

Impôts sur le résultat de l'exercice	9134
Impôts et précomptes dus ou versés	9135	134
Excédent de versements d'impôts ou de précomptes porté à l'actif	9136	134
Suppléments d'impôts estimés	9137
Impôts sur le résultat d'exercices antérieurs	9138
Suppléments d'impôts dus ou versés	9139
Suppléments d'impôts estimés ou provisionnés	9140
Principales sources de disparités entre le bénéfice avant impôts, exprimé dans les comptes, et le bénéfice taxable estimé		
Revenus définitivement taxés		-63.116.585
.....	
.....	
.....	

Codes	Exercice
9134
9135	134
9136	134
9137
9138
9139
9140
	-63.116.585

Incidence des résultats exceptionnels sur le montant des impôts sur le résultat de l'exercice

Sources de latences fiscales

Latences actives	9141
Pertes fiscales cumulées, déductibles des bénéfices taxables ultérieurs	9142
Autres latences actives		
Solde de la déduction revenus définitivement taxés reportable		132.120.959
.....	
.....	
Latences passives	9144
Ventilation des latences passives		
.....	
.....	
.....	

Codes	Exercice
9141
9142
	132.120.959

9144

TAXES SUR LA VALEUR AJOUTÉE ET IMPÔTS À CHARGE DE TIERS

Taxes sur la valeur ajoutée, portées en compte

A l'entreprise (déductibles)	9145
Par l'entreprise	9146

Montants retenus à charge de tiers, au titre de

Précompte professionnel	9147	5.486
Précompte mobilier	9148	3.692.935

Codes	Exercice	Exercice précédent
9145
9146
9147	5.486	10.512
9148	3.692.935	3.706.501

DROITS ET ENGAGEMENTS HORS BILAN

	Codes	Exercice
GARANTIES PERSONNELLES CONSTITUÉES OU IRRÉVOCABLEMENT PROMISES PAR L'ENTREPRISE POUR SÛRETÉ DE DETTES OU D'ENGAGEMENTS DE TIERS	9149
Dont		
Effets de commerce en circulation endossés par l'entreprise	9150
Effets de commerce en circulation tirés ou avalisés par l'entreprise	9151
Montant maximum à concurrence duquel d'autres engagements de tiers sont garantis par l'entreprise	9153
GARANTIES RÉELLES		
Garanties réelles constituées ou irrévocablement promises par l'entreprise sur ses actifs propres pour sûreté de dettes et engagements de l'entreprise		
Hypothèques		
Valeur comptable des immeubles grevés	9161
Montant de l'inscription	9171
Gages sur fonds de commerce - Montant de l'inscription	9181
Gages sur d'autres actifs - Valeur comptable des actifs gagés	9191	156.463.354
Sûretés constituées sur actifs futurs - Montant des actifs en cause	9201
Garanties réelles constituées ou irrévocablement promises par l'entreprise sur ses actifs propres pour sûreté de dettes et engagements de tiers		
Hypothèques		
Valeur comptable des immeubles grevés	9162
Montant de l'inscription	9172
Gages sur fonds de commerce - Montant de l'inscription	9182
Gages sur d'autres actifs - Valeur comptable des actifs gagés	9192
Sûretés constituées sur actifs futurs - Montant des actifs en cause	9202
BIENS ET VALEURS DÉTENUS PAR DES TIERS EN LEUR NOM MAIS AUX RISQUES ET PROFITS DE L'ENTREPRISE, S'ILS NE SONT PAS PORTÉS AU BILAN		
.....	
.....	
.....	
ENGAGEMENTS IMPORTANTS D'ACQUISITION D'IMMOBILISATIONS		
.....	
.....	
.....	
ENGAGEMENTS IMPORTANTS DE CESSON D'IMMOBILISATIONS		
.....	
.....	
.....	
MARCHÉ À TERME		
Marchandises achetées (à recevoir)	9213
Marchandises vendues (à livrer)	9214
Devises achetées (à recevoir)	9215
Devises vendues (à livrer)	9216

ENGAGEMENTS RÉSULTANT DE GARANTIES TECHNIQUES ATTACHÉES À DES VENTES OU PRESTATIONS DÉJÀ EFFECTUÉES

LITIGES IMPORTANTS ET AUTRES ENGAGEMENTS IMPORTANTS

LE CAS ÉCHÉANT, DESCRIPTION SUCCINCTE DU RÉGIME COMPLÉMENTAIRE DE PENSION DE RETRAITE OU DE SURVIE INSTAURÉ AU PROFIT DU PERSONNEL OU DES DIRIGEANTS ET DES MESURES PRISES POUR EN COUVRIR LA CHARGE

PENSIONS DONT LE SERVICE INCOMBE À L'ENTREPRISE ELLE-MÊME

Montant estimé des engagements résultant de prestations déjà effectuées

Bases et méthodes de cette estimation

.....

Codes	Exercice
9220

NATURE ET OBJECTIF COMMERCIAL DES OPÉRATIONS NON INSCRITES AU BILAN

A condition que les risques ou les avantages découlant de ces opérations soient significatifs et dans la mesure où la divulgation des risques ou avantages soit nécessaire pour l'appréciation de la situation financière de la société; le cas échéant, les conséquences financières de ces opérations pour la société doivent également être mentionnées

AUTRES DROITS ET ENGAGEMENTS HORS BILAN

- Swap de taux d'intérêt pour un montant notionnel de €80 millions afin de couvrir l'exposition au risque de flux de trésorerie résultant d'emprunts bancaires à taux flottant
- Marges disponibles sur lignes de crédit accordées: €672k
- Clauses des contrats de crédit:
 - o L'endettement ne peut dépasser 30% de la valeur boursière de la participation dans UCB; le ratio s'élève à 5,05% au 31 décembre 2015
 - o Le ratio de solvabilité (fonds propres en pourcentage du total des actifs) doit être supérieur à 70%; le ratio s'élève à 81,86% au 31 décembre 2015
 - o Les sûretés doivent consister en un nombre d'actions UCB dont la valeur boursière totale est supérieure à 156% de l'encours ; au 31 décembre 2015, le ratio se situe à 180%.

RELATIONS AVEC LES ENTREPRISES LIÉES ET LES ENTREPRISES AVEC LESQUELLES IL EXISTE UN LIEN DE PARTICIPATION

	Codes	Exercice	Exercice précédent
ENTREPRISES LIÉES			
Immobilisations financières	(280/1)
Participations	(280)
Créances subordonnées	9271
Autres créances	9281
Créances sur les entreprises liées	9291
A plus d'un an	9301
A un an au plus	9311
Placements de trésorerie	9321
Actions	9331
Créances	9341
Dettes	9351
A plus d'un an	9361
A un an au plus	9371
Garanties personnelles et réelles			
Constituées ou irrévocablement promises par l'entreprise pour sûreté de dettes ou d'engagements d'entreprises liées	9381
Constituées ou irrévocablement promises par des entreprises liées pour sûreté de dettes ou d'engagements de l'entreprise	9391
Autres engagements financiers significatifs	9401
Résultats financiers			
Produits des immobilisations financières	9421
Produits des actifs circulants	9431
Autres produits financiers	9441
Charges des dettes	9461
Autres charges financières	9471
Cessions d'actifs immobilisés			
Plus-values réalisées	9481
Moins-values réalisées	9491
ENTREPRISES AVEC UN LIEN DE PARTICIPATION			
Immobilisations financières	(282/3)	1.717.992.381	1.580.240.206
Participations	(282)	1.717.992.381	1.580.240.206
Créances subordonnées	9272
Autres créances	9282
Créances	9292
A plus d'un an	9302
A un an au plus	9312
Dettes	9352
A plus d'un an	9362
A un an au plus	9372

TRANSACTIONS AVEC DES PARTIES LIÉES EFFECTUÉES DANS DES CONDITIONS AUTRES QUE CELLES DU MARCHÉ

Mention de telles transactions, si elles sont significatives, y compris le montant et indication de la nature des rapports avec la partie liée, ainsi que toute autre information sur les transactions qui serait nécessaire pour obtenir une meilleure compréhension de la position financière de la société

.....
.....
.....
.....

Exercice
.....
.....
.....
.....

RELATIONS FINANCIÈRES AVEC

LES ADMINISTRATEURS ET GÉRANTS, LES PERSONNES PHYSIQUES OU MORALES QUI CONTRÔLENT DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT L'ENTREPRISE SANS ÊTRE LIÉES À CELLE-CI OU LES AUTRES ENTREPRISES CONTRÔLÉES DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT PAR CES PERSONNES

	Codes	Exercice
Créances sur les personnes précitées	9500
Conditions principales des créances		
.....		
.....		
Garanties constituées en leur faveur	9501
Conditions principales des garanties constituées		
.....		
.....		
Autres engagements significatifs souscrits en leur faveur	9502
Conditions principales des autres engagements		
.....		
.....		
Rémunérations directes et indirectes et pensions attribuées, à charge du compte de résultats, pour autant que cette mention ne porte pas à titre exclusif ou principal sur la situation d'une seule personne identifiable		
Aux administrateurs et gérants	9503	110.000
Aux anciens administrateurs et anciens gérants	9504

LE(S) COMMISSAIRE(S) ET LES PERSONNES AVEC LESQUELLES IL EST LIÉ (ILS SONT LIÉS)

	Codes	Exercice
Emoluments du (des) commissaire(s)	9505	7.200
Emoluments pour prestations exceptionnelles ou missions particulières accomplies au sein de la société par le(s) commissaire(s)		
Autres missions d'attestation	95061	1.000
Missions de conseils fiscaux	95062
Autres missions extérieures à la mission révisoriale	95063
Emoluments pour prestations exceptionnelles ou missions particulières accomplies au sein de la société par des personnes avec lesquelles le ou les commissaire(s) est lié (sont liés)		
Autres missions d'attestation	95081
Missions de conseils fiscaux	95082
Autres missions extérieures à la mission révisoriale	95083

Mentions en application de l'article 133, paragraphe 6 du Code des sociétés

INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS NON ÉVALUÉS À LA JUSTE VALEUR

ESTIMATION DE LA JUSTE VALEUR DE CHAQUE CATÉGORIE D'INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS NON ÉVALUÉS À LA JUSTE VALEUR DANS LES COMPTES, AVEC INDICATIONS SUR LA NATURE ET LE VOLUME DES INSTRUMENTS

Swap du taux d'intérêt (clean price)(+)/(-)
.....
.....
.....

Exercice
-4.226.782
.....
.....
.....

DÉCLARATION RELATIVE AUX COMPTES CONSOLIDÉS

INFORMATIONS À COMPLÉTER PAR LES ENTREPRISES SOUMISES AUX DISPOSITIONS DU CODE DES SOCIÉTÉS RELATIVES AUX COMPTES CONSOLIDÉS

L'entreprise établit et publie des comptes consolidés et un rapport consolidé de gestion

RÈGLES D'ÉVALUATION

1. Principes généraux

Le conseil d'administration a établi les règles d'évaluation dans le respect des dispositions de l'arrêté royal du 30 janvier 2001 portant exécution du Code des Sociétés, et compte tenu des caractéristiques propres de la Société.

Ces règles sont établies et les évaluations sont opérées dans une perspective de continuité des activités de la Société.

Les évaluations répondent aux critères de prudence, de sincérité et de bonne foi.

Il est tenu compte des charges et produits afférents à l'exercice ou à des exercices antérieurs, sans considération de la date de paiement ou d'encaissement de ces charges et produits, sauf si l'encaissement effectif de ces produits est incertain.

Les règles d'évaluation n'ont pas été modifiées dans leur énoncé ou leur application par rapport à l'exercice précédent.

Le bilan est présenté de sorte qu'une distinction est effectuée entre les éléments courants et non courants. Un actif est classé en tant qu'actif courant (ou circulant) lorsqu'il se compose de trésorerie ou équivalents, ou lorsque la Société s'attend à réaliser l'actif dans les douze mois suivant la date de clôture. Tous les autres actifs sont classés en actifs non courants (ou immobilisés). Une dette est classée en tant qu'élément courant (« dettes à un an au plus ») lorsque la Société s'attend à régler la dette dans les douze mois suivant la date de clôture ou lorsque la dette doit être réglée dans les douze mois suivant la date de clôture et que la Société ne dispose pas d'un droit inconditionnel de différer le règlement de la dette pour au moins douze mois après la date de clôture. Toutes les autres dettes sont classées en tant qu'éléments non courants (« dettes à plus d'un an »).

2. Règles spécifiques

2.1. Immobilisations financières

La participation dans UCB est portée au bilan à sa valeur d'acquisition, déduction faite d'éventuelles réductions de valeurs y afférentes. Par valeur d'acquisition il faut entendre soit le prix d'acquisition (prix d'achat et toutes dépenses directement attribuables à l'acquisition), soit la valeur d'apport. A la fin de chaque exercice social, une évaluation de la participation est effectuée, évaluation qui tient compte à la fois de la situation financière, de la rentabilité et des perspectives d'UCB et également de sa valeur boursière; si la valeur estimative est inférieure à la valeur comptable de la participation et que, de l'avis du conseil d'administration statuant avec prudence, sincérité et bonne foi, la moins-value ainsi observée a, partiellement ou totalement, un caractère durable, une réduction de valeur égale à la partie durable de la moins-value sera enregistrée.

2.2. Dettes

Les dettes sont portées au bilan à leur valeur nominale.

2.3. Couvertures des flux de trésorerie

La Société a recours à des swaps de taux d'intérêt pour couvrir (en partie) son exposition aux risques de flux de trésorerie résultants d'emprunts bancaires à taux variables. Les intérêts payés et reçus qui sont associés aux swaps de taux d'intérêt, ainsi que les intérêts courus non encore payés ou reçus sont enregistrés dans le compte de résultats. Ces charges et produits d'intérêts sont présentés sous la forme d'une charge financière nette ou d'un produit financier net dans le compte de résultats; les prorata d'intérêts à recevoir et à payer sur les deux branches des swaps

sont également présentés sur une base nette au bilan.

La Société justifie, à la fois à la conclusion de la couverture et de façon permanente, que les swaps de taux d'intérêt sont hautement efficace dans la compensation des variations des flux de trésorerie des emprunts bancaires. Aussi longtemps que ceci est le cas, les variations de la valeur de marché des swaps ne sont pas comptabilisées. Dans la mesure où ses besoins de financement diminuent et la Société se trouve dans une situation de sur-couverture, la perte latente sur la partie du swap qui ne couvre plus de dettes à taux variable, fera l'objet d'une prise en résultat.

2.4. Valeurs disponibles

Les valeurs disponibles sont portées au bilan à leur valeur nominale.

Financière de Tubize SA
Allée de la Recherche 60
1070 Bruxelles
BE 0403.216.429

SECTION IV
RAPPORT DU COMMISSAIRE SUR LES COMPTES ANNUELS

Numéro d'entreprise : BE 0403.216.429

**RAPPORT DU COMMISSAIRE A L'ASSEMBLEE GENERALE DE LA
SOCIETE SA FINANCIERE DE TUBIZE
POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2015**

Conformément aux dispositions légales et statutaires, nous vous faisons rapport dans le cadre de notre mandat de commissaire. Ce rapport inclut notre opinion sur le bilan au 31 décembre 2015, le compte de résultats de l'exercice clos le 31 décembre 2015 et l'annexe, ainsi que les déclarations complémentaires requises.

Rapport sur les comptes annuels - Opinion sans réserve

Nous avons procédé au contrôle des comptes annuels de la société pour l'exercice clos le 31 décembre 2015, établis sur la base du référentiel comptable applicable en Belgique, dont le total du bilan s'élève à EUR 1.718.604.(000) et dont le compte de résultats se solde par un bénéfice de l'exercice de EUR 63.116.(000)

Responsabilité de l'organe de gestion relative à l'établissement des comptes annuels

L'organe de gestion est responsable de l'établissement de comptes annuels donnant une image fidèle conformément au référentiel comptable applicable en Belgique, ainsi que de la mise en place du contrôle interne qu'il estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Responsabilité du commissaire

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces comptes annuels sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit (ISA). Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux exigences déontologiques, ainsi que de planifier et de réaliser l'audit en vue d'obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en oeuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les comptes annuels. Le choix des procédures mises en oeuvre, y compris l'évaluation des risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, relève du jugement du commissaire. En procédant à cette évaluation des risques, le commissaire prend en compte le contrôle interne de l'entité relatif à l'établissement de comptes annuels donnant une image fidèle, cela afin de définir des procédures d'audit appropriées selon les circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit consiste également à apprécier le caractère approprié des règles d'évaluation retenues, le caractère raisonnable des estimations comptables faites par l'organe de gestion, et l'appréciation de la présentation d'ensemble des comptes annuels.

Nous avons obtenu de l'organe de gestion et des préposés de l'entité, les explications et informations requises pour notre audit.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Numéro d'entreprise : BE 0403.216.429

Opinion sans réserve

A notre avis, les comptes annuels donnent une image fidèle du patrimoine et de la situation financière de la société au 31 décembre 2015, ainsi que de ses résultats pour l'exercice clos à cette date, conformément au référentiel comptable applicable en Belgique.

Rapport sur d'autres obligations légales et réglementaires

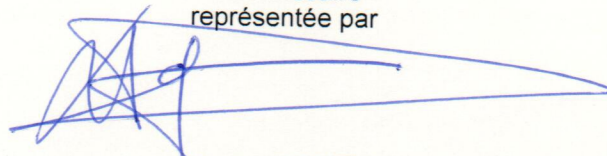
L'organe de gestion est responsable de l'établissement et du contenu du rapport de gestion, du respect des dispositions légales et réglementaires applicables à la tenue de la comptabilité ainsi que du respect du Code des Sociétés et des statuts de la société.

Dans le cadre de notre mandat, notre responsabilité est de vérifier, dans tous les aspects significatifs, le respect de certaines obligations légales et réglementaires. Sur cette base, nous faisons les déclarations complémentaires suivantes, qui ne sont pas de nature à modifier la portée de notre opinion sur les comptes annuels:

- Le rapport de gestion traite des mentions requises par la loi, concorde avec les comptes annuels et ne comprend pas d'incohérences significatives par rapport aux informations dont nous avons eu connaissance dans le cadre de notre mandat.
- Sans préjudice d'aspects formels d'importance mineure, la comptabilité est tenue conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique.
- L'affectation des résultats proposée à l'assemblée générale est conforme aux dispositions légales et statutaires.
- Nous n'avons pas à vous signaler d'opération conclue ou de décision prise en violation des statuts ou du Code des Sociétés.

Bruxelles, le 25 février 2016

Mazars Réviseurs d'Entreprises SCRL
Commissaire
représentée par



Xavier DOYEN

Financière de Tubize SA
Allée de la Recherche 60
1070 Bruxelles
BE 0403.216.429

SECTION V

COMPTES CONSOLIDES

- 1. INFORMATIONS GENERALES**
- 2. ETATS FINANCIERS CONSOLIDES**
- 3. METHODES COMPTABLES**
- 4. NOTES**

Les comptes consolidés arrêtés au 31 décembre 2015 de Financière de Tubize ont été établis par une résolution du conseil d'administration du 25 février 2016 et seront communiqués à l'assemblée générale des actionnaires du 27 avril 2016.

1. INFORMATIONS GENERALES

Identification

DENOMINATION DE L'ENTREPRISE CONSOLIDANTE: Financière de Tubize
Forme juridique: Société Anonyme
Adresse: Allée de la Recherche 60, 1070 Anderlecht, Belgique
Registre des personnes morales (RPM) - Tribunal de Commerce de Bruxelles
Adresse Internet: <http://www.financiere-tubize.be>

Numéro d'entreprise

BE 0403 216 429

COMPTE CONSOLIDÉ à communiquer à l'assemblée générale du

27/04/2016

et relatifs à l'exercice couvrant la période du

01/01/2015

 au

31/12/2015

Exercice précédent du

01/01/2014

 au

31/12/2014

Administrateurs

TESCH François, Président du Conseil d'Administration, Route de Bettembourg 45 boîte A, 1899 Luxembourg, Luxembourg

CHARLOFIN SA (BE 0480 726 753), Administrateur, Boslaan 2C, 8300 Knokke-Heist, Belgique, représentée par Karel Boone

DE PRET Arnoud, Administrateur, Château de Durnal, Rue de Mianoye 36, 5530 Yvoir, Belgique

JANSSEN Cyril, Administrateur, Rue Gaston Bary 89, 1310 La Hulpe, Belgique

JANSSEN Charles-Antoine, Administrateur, Claire Colline, Chaussée de Bruxelles 110, 1310 La Hulpe, Belgique

JANSSEN Nicolas, Administrateur, Avenue Ernest Solvay 108, 1310 La Hulpe, Belgique

DU MONCEAU Evelyn, Administrateur, Avenue des Fleurs 14, 1150 Woluwe-Saint-Pierre, Belgique

DE HEMPTINNE Fiona, Administrateur, Fairlawn Grove 20, W4 5EH London, Royaume-Uni

VAN RIJCKEVORSEL Cédric, Administrateur, Chipstead Street 37, SW6 3S3 London, Royaume-Uni

FAVRE D'ECHALLENS Cynthia, Administrateur, Route d'Ottignies 74A, 1380 Lasne, Belgique

Commissaire

MAZARS REVISEURS D'ENTREPRISES SCRL (BE 0428 837 889), Commissaire (B00021), Avenue Marcel Thiry 77/4, 1200 Woluwe-Saint-Lambert, Belgique, représentée par DOYEN Xavier (A01202)

Activités et mission

Financière de Tubize (la « Société ») est une société holding cotée sur NYSE Euronext Bruxelles sous le code ISIN TUB BE0003823409, qui détient et gère une participation de 68.076.981 actions d'UCB, représentant 35,00% du total des actions émises par UCB, une société biopharmaceutique domiciliée en Belgique et dont les actions sont également cotées sur NYSE Euronext Bruxelles. Financière de Tubize est l'actionnaire de référence d'UCB.

La mission de Financière de Tubize est de créer de la valeur à long terme pour ses actionnaires en soutenant, en tant qu'actionnaire de référence stable, une croissance durable du projet industriel d'UCB.

Pour tout renseignement sur UCB : www.ucb.com

2. ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

- Etat consolidé du résultat net et des autres éléments du résultat global**
- Etat consolidé de la situation financière**
- Etat consolidé des flux de trésorerie**
- Etat consolidé des variations des capitaux propres**

Etat consolidé du résultat net et des autres éléments du résultat global

€ 000	Notes	2015	2014
Quote-part dans le bénéfice d'UCB		219.768	71.556
Charges d'emprunts bancaires	4.2.6.	-9.117	-9.980
Produits d'intérêt		1	37
Frais généraux	4.4.1.	-594	-650
Bénéfice avant impôts		210.058	60.963
Impôts sur le résultat	4.3.2.	2.468	-118
Bénéfice		212.526	60.845
Autres éléments du résultat global, après impôt, qui ne seront pas reclassés en résultat net		10.336	-39.860
Quote-part dans les autres éléments du résultat global d'UCB	4.1.3.	10.336	-39.860
Autres éléments du résultat global, après impôt, qui sont susceptibles d'être reclassés ultérieurement en résultat net		130.257	85.513
Couvertures de flux de trésorerie	4.2.7.	2.499	1.360
Quote-part dans les autres éléments du résultat global d'UCB	4.1.3.	127.758	84.153
Autres éléments du résultat global		140.593	45.653
Résultat global		353.119	106.498
Bénéfice attribuable aux Propriétaires de la société mère		212.526	60.845
Participations ne donnant pas le contrôle		-	-
Résultat global attribuable aux Propriétaires de la société mère		353.119	106.498
Participations ne donnant pas le contrôle		-	-
Résultat par action (en €) De base et dilué	4.4.2.	4,77	1,36

Etat consolidé de la situation financière

€ 000			
31 décembre	Notes	2015	2014
Participation dans UCB	4.1.1.	2.258.543	1.835.036
Actifs non-courants		2.258.543	1.835.036
Paiements d'avance	4.2.4.	47	33
Trésorerie et équivalents	4.2.5.	565	355
Actifs courants		612	388
Actifs		2.259.155	1.835.424
Capitaux propres		1.947.314	1.621.876
Emprunts bancaires	4.2.6.	236.935	138.305
Dérivés	4.2.7.	2.933	4.911
Impôts différés	4.3.1.	19.872	20.033
Passifs non-courants		259.740	163.249
Emprunts bancaires	4.2.6.	48.350	46.053
Dérivés	4.2.7.	2.932	3.453
Autres créditeurs	4.2.8.	819	793
Passifs courants		52.101	50.299
Passifs		311.841	213.548
Capitaux propres et passifs		2.259.155	1.835.424

Etat consolidé des flux de trésorerie¹

€ 000	Notes	2015	2014
Rémunérations des administrateurs		-110	-94
Rémunération du directeur		-126	-109
Paieement de charges salariales		-	-33
Paieement de services		-314	-333
Don		-20	-25
Avances versées		-5	-
Récupération frais années antérieures		67	-
Paieement d'impôts indirects		-71	-67
Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles		-579	-661
Achat d'actions UCB		-137.752	-
Dividendes reçus		70.352	69.025
Intérêts reçus		1	37
Coupons non encaissés		-5	-
Précompte mobilier		5	-6
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement		-67.399	69.056
Dividendes versés		-21.380	-21.358
Intérêts et commissions payés		-6.325	-8.159
Remboursement d'emprunts bancaires		-45.000	-39.000
Avances sur lignes de crédit		144.328	-
Rachat d'actions propres		-3.435	-
Flux de trésorerie liés aux activités de financement		68.188	-68.517
Total des flux de trésorerie		210	-122
Trésorerie et équivalents début de période	4.2.5.	355	477
Trésorerie et équivalents fin de période	4.2.5.	565	355

¹ A partir de 2015, la Société présente les informations des flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation en utilisant la méthode directe. Suivant cette méthode, les principales catégories d'entrées et de sorties de trésorerie brutes sont présentées. La méthode directe apporte des informations qui sont utiles pour une meilleure compréhension des flux de trésorerie et qui ne sont pas disponibles à partir de la méthode indirecte. Les chiffres comparatifs de 2014 ont également été adaptés à la présentation de la méthode directe.

Etat consolidé des variations de capitaux propres

	Capital et primes d'émission	Perpétuel subordonné	Résultats reportés	Actions propres	Autres réserves	Ecart de conversion	Actifs disponibles à la vente	Couvertures de flux de trésorerie	Couverture d'un investissement net	Total capitaux propres
Solde au 01/01/2015	236.225	101.007	1.435.099	-59.424	-33.013	-66.044	4.297	-15.154	18.883	1.621.876
Dividendes			-21.383							-21.383
Rachat et annulation d'actions propres			-3.435							-3.435
Résultat global										
- Bénéfice			212.526							212.526
- Quote-part dans les autres éléments du résultat global d'UCB					10.336	112.861	10.637	4.260		138.094
- Couverture de flux de trésorerie			255							255
Ajustements de reclassement			2.244							2.244
			215.025		10.336	112.861	10.637	4.260		353.119
Quote-part dans les autres changements de l'actif net d'UCB										
- Paiements fondés sur des actions			13.914							13.914
- Transferts dans les réserves			-12.892	12.892						0
- Actions propres				-56.022						-56.022
- Dividendes aux détenteurs d'obligations perpétuelles subordonnées			-8.179							-8.179
			-7.157	-43.130						-50.287
Modifications au pourcentage de la participation dans UCB										
- Variation du nombre d'actions propres détenues par UCB		2.913	49.216	-1.714	-952	-1.905	124	-272	544	47.954
- Effet de l'augmentation de la participation sur les passifs d'impôt différé			-530							-530
		2.913	48.686	-1.714	-952	-1.905	124	-272	544	47.424
Solde au 31/12/2015	236.225	103.920	1.666.835	-104.268	-23.629	44.912	15.058	-11.166	19.427	1.947.314

	Capital et primes d'émission	Perpétuel subordonné	Résultats reportés	Actions propres	Autres réserves	Ecart de conversion	Actifs disponibles à la vente	Couvertures de flux de trésorerie	Couverture d'un investissement net	Total capitaux propres
Solde au 01/01/2014	236.225	107.776	1.344.343	-61.237	22.418	-171.735	-2.217	1.129	20.148	1.496.850
Dividendes			-21.412							-21.412
Résultat global										
- Bénéfice			60.845							60.845
- Quote-part dans les autres éléments du résultat global d'UCB					-39.860	94.904	6.375	-17.126		44.293
- Couverture de flux de trésorerie								1.360		1.360
			60.845		-39.860	94.904	6.375	-15.766		106.498
Quote-part dans les autres changements de l'actif net d'UCB										
- Paiements fondés sur des actions			10.451							10.451
- Transferts dans les réserves			-3.812	3.812						0
- Actions propres				-5.846						-5.846
- Dividendes aux détenteurs d'obligations perpétuelles subordonnées			-7.967							-7.967
- Composante capitaux propres des dettes convertibles					-14.163					-14.163
- Extinction des dettes convertibles			159.887							159.887
			158.559	-2.034	-14.163					142.362
Modifications au pourcentage de la participation dans UCB suite à										
- La variation du nombre d'actions propres détenues par UCB		-439	-8.617	250	-91	700	9	-34	-82	-8.304
- La dilution entraînée par la conversion des obligations convertibles		-6.330	-98.619	3.597	-1.317	10.087	130	-483	-1.183	-94.118
		-6.769	-107.236	3.847	-1.408	10.787	139	-517	-1.265	-102.422
Solde au 31/12/2014	236.225	101.007	1.435.099	-59.424	-33.013	-66.044	4.297	-15.154	18.883	1.621.876

3. METHODES COMPTABLES

3.1. Bases de préparation des états financiers consolidés

3.2. Bases de consolidation

3.3. Résumé des autres principales méthodes comptables

3.3.1. Emprunts bancaires

3.3.2. Couverture de flux de trésorerie

3.3.3. Impôts sur le résultat

3.4. Jugements, estimations comptables et hypothèses

3.5. Première application des nouvelles normes et interprétations et des amendements des anciennes normes et interprétations

3.6. Impact de l'application future des nouvelles normes publiées et des amendements publiés des anciennes normes

3.1. Bases de préparation des états financiers consolidés

Les états financiers consolidés sont préparés conformément aux normes IFRS (*International Financial Reporting Standards*) et aux interprétations IFRIC (*International Financial Reporting Interpretations Committee*) telles qu'adoptées dans l'Union Européenne. Ils sont préparés sur base du coût historique, à l'exception des instruments financiers dérivés qui sont comptabilisés selon la convention de la juste valeur. Dans l'état de la situation financière, les éléments courants et non courants sont présentés séparément.

Distinction entre les éléments courants et non courants

Un actif est classé en tant qu'actif courant lorsqu'il se compose de trésorerie ou équivalents, ou lorsque la Société s'attend à réaliser l'actif dans les douze mois suivant la date de clôture. Tous les autres actifs sont classés en actifs non courants.

Un passif est classé en tant que passif courant lorsque la Société s'attend à régler le passif dans les douze mois suivant la date de clôture ou lorsque le passif doit être réglé dans les douze mois suivant la date de clôture et la Société ne dispose pas d'un droit inconditionnel de différer le règlement du passif pour au moins douze mois après la date de clôture. Tous les autres passifs sont classés en passifs non courants.

Les actifs et passifs d'impôt différé sont toujours classés en non courants.

Evaluation de la juste valeur

La juste valeur est le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre parties consentantes à la date d'évaluation.

La Société utilise des techniques d'évaluation pour évaluer la juste valeur, d'une part, en maximisant l'utilisation des données d'entrée observables pertinentes et, d'autre part, en minimisant celle des données d'entrée non observables.

Toutes les données d'entrée sont classées dans une hiérarchie des justes valeurs selon les trois niveaux suivants:

Niveau 1 – cours (non ajustés) sur des marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques

Niveau 2 – données d'entrée, autres que celles du niveau 1, qui sont observables directement ou indirectement

Niveau 3 – données non observables.

Pour les actifs et les passifs qui sont évalués à la juste valeur de façon récurrente, la Société évalue à chaque date de clôture à quel moment, le cas échéant, un transfert d'un niveau à l'autre de la hiérarchie s'est produit.

Aux fins des informations à fournir concernant les justes valeurs (voir note 4.2.3.), la Société a déterminé des catégories d'actifs et de passifs sur base des postes présentés dans l'état de la situation financière.

3.2. Bases de consolidation

Etant donné que la Société est l'actionnaire de référence d'UCB, le conseil d'administration a décidé de préparer et de publier des comptes consolidés sur base volontaire, en continuité avec les années précédentes et ayant comme objectif de fournir une information utile et complète au marché.

La composition du périmètre de consolidation et l'établissement des comptes consolidés sont régis uniquement par les normes IFRS. Sur base des définitions, des critères et du guide d'application contenus dans la norme IFRS 10 *Etats financiers consolidés*, le conseil d'administration estime que la Société ne contrôle pas UCB au sens des normes IFRS. La Société exerçant une influence notable sur UCB, cette dernière est considérée comme une entreprise associée telle que la définit la norme IAS 28. La participation dans UCB est dès lors comptabilisée suivant la méthode de la mise en équivalence.

La méthode de la mise en équivalence est une méthode comptable qui consiste à comptabiliser initialement la participation dans UCB au coût et ensuite à l'ajuster pour prendre en compte les changements de la quote-part de la Société dans l'actif net d'UCB qui surviennent postérieurement à l'acquisition.

Par coût, il faut entendre, soit le prix d'acquisition (le prix d'achat et toutes dépenses directement attribuables à l'acquisition), soit la valeur d'apport. Tout excédent du coût de la participation sur la quote-part de la Société dans la juste valeur nette des actifs et des passifs identifiables d'UCB (le goodwill) est inclus dans la valeur comptable de la participation. Lorsque la Société augmente sa participation dans

UCB et que celle-ci continue à être une entreprise associée, le coût d'acquisition de l'intérêt supplémentaire est ajouté à la valeur comptable de la participation existante. L'augmentation de la participation est répartie entre, d'une part, le goodwill supplémentaire, et d'autre part, la quote-part supplémentaire dans la juste valeur des actifs nets d'UCB à la date de l'augmentation de la participation. Le goodwill existant n'est pas réévalué.

Les changements de la quote-part de la Société dans l'actif net d'UCB peuvent se produire s'il y a des modifications apportées au pourcentage de la participation de la Société dans UCB (« changements de type 1 ») ou, sans qu'il y ait des modifications apportées au pourcentage de la participation, en cas de changements dans l'actif net d'UCB qui sont attribuables à Financière de Tubize (« changements de type 2 »). L'impact des changements de type 1 est comptabilisé dans l'état consolidé des variations de capitaux propres. L'impact des changements de type 2 est comptabilisée comme suit: la quote-part de la Société dans les profits et pertes d'UCB figure au résultat net dans l'état consolidé du résultat net et des autres éléments du résultat global; sa part dans les autres éléments du résultat global d'UCB est constatée dans les autres éléments du résultat global dans l'état consolidé du résultat net et des autres éléments du résultat global; et sa part dans les autres changements de l'actif net d'UCB est comptabilisée dans l'état consolidé des variations de capitaux propres. L'évolution cumulée après acquisition ajuste la valeur comptable de la participation. Les distributions reçues d'UCB réduisent la valeur comptable de la participation.

Après l'application de la méthode de la mise en équivalence, chaque fois qu'il existe une indication objective que la participation risque d'être dépréciée, la Société procède à un test de dépréciation qui consiste à comparer la valeur comptable de la participation (y compris le goodwill qui ne fait pas l'objet de tests individuels de dépréciation) à sa valeur recouvrable (la valeur la plus élevée de la valeur d'utilité et de la juste valeur diminuée des coûts de la vente). Si la valeur recouvrable est inférieure à la valeur comptable, une perte de valeur égale à la différence entre les deux valeurs est comptabilisée à charge du résultat net.

3.3. Résumé des autres principales méthodes comptables

Il est également fait référence au résumé des principales méthodes comptables d'UCB; en effet, par l'application de la méthode de la mise en équivalence, ces méthodes ont un impact sur la situation financière et les résultats de la Société.

3.3.1. Emprunts bancaires

Les emprunts bancaires sont initialement comptabilisés au montant obtenu, net des frais directement attribuables à la transaction.

Ils sont ensuite évalués à leur coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt réel avec comptabilisation d'un profit ou d'une perte en résultat net lorsque l'emprunt est décomptabilisé, ainsi que par le biais du processus d'amortissement.

Des emprunts (ou une partie des emprunts) sont décomptabilisés s'ils sont éteints, c'est-à-dire lorsque l'obligation stipulée dans le contrat est (partiellement) acquittée par des remboursements à la banque.

Une restructuration d'emprunt est comptabilisée comme une extinction de l'emprunt initial et la comptabilisation d'un nouvel emprunt, seulement si les termes de l'emprunt ont substantiellement changé, ce qui est le cas si la valeur actualisée des flux de trésorerie selon les nouvelles conditions (y compris les commissions et frais encourus), escomptée par l'application du taux d'intérêt réel initial, est différente d'au moins 10% de la valeur actualisée des flux de trésorerie restants de l'emprunt initial. Dans le cas de la comptabilisation d'une restructuration comme une extinction de l'emprunt initial, la différence entre la valeur comptable de l'emprunt initial et la juste valeur du nouvel emprunt contracté, ainsi que les commissions et frais encourus, sont comptabilisés en résultat net lors de l'extinction. Si la restructuration n'est pas comptabilisée comme une extinction, la valeur comptable de l'emprunt initial, ajustée des commissions et frais encourus, constitue la nouvelle base pour la comptabilisation au coût amorti en utilisant le nouveau taux d'intérêt réel; les commissions et frais encourus lors de la restructuration sont donc amortis sur la durée résiduelle de l'emprunt restructuré selon la méthode du taux d'intérêt réel.

Les emprunts sont comptabilisés dans les passifs courants à moins que la Société dispose d'un droit inconditionnel de différer le règlement pour une période d'au moins douze mois après la date du bilan.

3.3.2. Couvertures des flux de trésorerie

La Société a recours à des swaps de taux d'intérêt pour couvrir son exposition aux risques de flux de trésorerie résultant d'emprunts bancaires à taux variable. La Société justifie, à la fois à la conclusion de la couverture et de façon permanente, que les swaps de taux d'intérêt ont une grande efficacité dans la compensation des variations des flux de trésorerie des emprunts bancaires.

Les swaps de taux d'intérêt, qui ont satisfait au test d'efficacité et ont été désignés en tant qu'instrument de couverture, sont enregistrés initialement à leur juste valeur et les coûts de transaction y imputables sont pris en charge dans le compte de résultats lorsqu'ils sont encourus. Les swaps de taux d'intérêt sont remesurés par la suite à leur juste valeur. La part efficace des variations de la juste valeur des swaps de taux d'intérêt est comptabilisée dans les autres éléments du résultat global. Les charges ou profits liés à la part non efficace sont immédiatement enregistrés en résultat net.

Une relation de couverture des flux de trésorerie est interrompue à titre prospectif si la couverture échoue au test d'efficacité, si l'instrument de couverture est vendu ou résilié ou si la direction révoque la désignation en tant que couverture. A partir de la date de l'interruption de la relation de couverture, les variations de la juste valeur du swap sont enregistrées en résultat net et le prix net cumulé du swap à cette date est comptabilisé comme suit: (i) la partie qui correspond à la couverture des flux de trésorerie pour lesquels la Société ne s'attend plus qu'ils se réalisent (surplus de couverture) est reclassée des capitaux propres et comptabilisée à charge du résultat net de la période au cours de laquelle l'interruption a eu lieu, et (ii) le solde est reclassé des capitaux propres et comptabilisé à charge du résultat net sur la durée restante du swap sur base des montants notionnels pondérés.

Le prix net des swaps de taux d'intérêt est classé comme un actif ou passif non-courant si la durée résiduelle des emprunts bancaires couverts est supérieure à douze mois et en tant qu'actif ou passif courant si la durée résiduelle des emprunts bancaires couverts est inférieure à douze mois. Les intérêts courus sont classés comme courants.

Les intérêts courus à payer et à recevoir d'un même swap sont compensés dans l'état de la situation financière. Il en va de même pour les produits et charges d'intérêts dans l'état du résultat net.

3.3.3. Impôts sur le résultat

Les charges ou crédits d'impôts incluent les impôts courants et différés. Les impôts sont comptabilisés en résultat net sauf s'ils concernent les autres éléments du résultat global; dans ce cas, les impôts sont comptabilisés dans les autres éléments du résultat global.

L'impôt courant est calculé sur base de la législation fiscale belge adoptée ou substantiellement édictée à la date de clôture.

Les impôts différés sont calculés sur base des différences temporelles entre les valeurs comptables des actifs et passifs et leurs assiettes fiscales correspondantes. Des passifs d'impôt différé sont généralement comptabilisés pour toutes les différences temporelles imposables et les actifs d'impôt différé sont comptabilisés dans la mesure où il est probable que la Société disposera de futurs bénéfices imposables auxquels les différences temporelles déductibles, les crédits d'impôts reportés et les pertes fiscales reportées pourront être imputés.

La valeur comptable des actifs d'impôt différé est réexaminée à chaque date de clôture et réduite dans la mesure où il n'est plus probable que la Société disposera de bénéfices imposables suffisants pour permettre le recouvrement total ou partiel de l'actif concerné.

Les impôts différés sont calculés aux taux d'imposition qui, selon les prévisions, sera d'application pour l'exercice au cours duquel la dette sera réglée ou l'actif sera réalisé. Les actifs et passifs d'impôt différé ne sont pas escomptés.

Les actifs et passifs d'impôt différé sont compensés dans le seul cas où la Société dispose d'un droit de compensation légalement exécutoire et si les impôts différés se rapportent à la même entité fiscale et à la même autorité fiscale.

Les impôts différés sont classés comme non courants.

3.4. Jugements, estimations comptables et hypothèses

L'établissement des comptes consolidés nécessite de la part du conseil d'administration l'application de jugements, d'estimations comptables et d'hypothèses qui affectent les montants présentés. Les jugements, hypothèses et estimations clés sont, le cas échéant, expliqués dans les notes pertinentes.

3.5. Première application des nouvelles normes et interprétations et des amendements des anciennes normes et interprétations

Certaines nouvelles normes IFRS s'appliquent pour la première fois en 2015. Leur impact sur les comptes consolidés de la Société est décrit ci-après.

IFRIC 21 – Droits ou taxes

L'objectif de l'interprétation IFRIC 21 est de fournir de la guidance relative à la date de comptabilisation d'un passif lié au paiement des droits ou taxes, autres que l'impôt sur le résultat, qui sont levés par une autorité publique et qui sont dans le champ d'application de la norme IAS 37. Les activités de la Société ne donnent pas lieu à de tels droits ou taxes. Cette interprétation n'est donc pas pertinente pour la Société.

Améliorations annuelles (2011-2013)

Le processus périodique d'amélioration de l'IASB vise à simplifier et clarifier les normes. Le cycle 2011-2013 porte sur les modifications suivantes:

Normes	Sujet de la modification
IFRS 3 – Regroupement d'entreprises	Exclure du champ d'application la création des coentreprises et des opérations conjointes
IFRS 13 – Evaluation de la juste valeur	Préciser le champ d'application de l'exception de mesurer la juste valeur d'un ensemble d'actifs et passifs financiers sur base nette
IAS 40 – Immeubles de placement	Préciser que le jugement nécessaire pour déterminer si l'acquisition d'un immeuble de placement consiste en l'acquisition d'un actif, d'un groupe d'actifs ou d'un regroupement d'entreprises entrant dans le champ d'application d'IFRS 3, doit être basé sur les dispositions contenues dans IFRS 3

Ces modifications n'ont pas eu d'impact sur les comptes consolidés de la Société.

3.6. Impact de l'application future des nouvelles normes publiées et des amendements publiés des anciennes normes

Les nouvelles normes IFRS et interprétations IFRIC et les amendements des anciennes normes et interprétations qui ont été publiés et approuvés par l'Union Européenne mais dont l'application n'est pas encore obligatoire en 2015, sont discutés ci-après. Le cas échéant, la Société adoptera ces nouvelles normes et interprétations à partir du moment où leur application est obligatoire. Il est fait également référence à la note d'UCB en la matière; par l'application de la méthode de mise en équivalence, la situation financière et les résultats futurs de la Société seront impactés à concurrence du pourcentage de sa participation dans UCB.

Améliorations annuelles (2010-2012) (applicables à partir de l'exercice 2016)

Le processus périodique d'amélioration de l'IASB vise à simplifier et clarifier les normes. Le cycle 2010-2012 porte sur les modifications suivantes:

Normes	Sujet de la modification	Impact
IFRS 2 – Paiement fondé sur des actions	Préciser la définition de « condition d'acquisition »	La Société n'effectue pas de paiements basés sur des actions
IFRS 3 – Regroupement d'entreprises	Préciser certains aspects de la comptabilisation de la contrepartie conditionnelle lors d'un regroupement d'entreprises	Ce sujet n'est pertinent qu'en cas d'un regroupement d'entreprises
IFRS 8 – Secteurs opérationnels	Obligation de fournir les jugements sur lesquels la direction s'est basée lors de l'application des critères de regroupements de secteurs opérationnels Obligation de présenter le rapprochement entre le total des actifs des secteurs à présenter et le total des actifs de l'entité	La Société n'a pas de secteurs opérationnels
IAS 16 et 38 – Immobilisations (in)corporelles	Dans le cadre du modèle de réévaluation, préciser comment le montant des amortissements cumulés doit être ajusté	La Société ne dispose pas d'immobilisations qui entrent dans le champ d'application des IAS 16 ou 38
IAS 24 – Informations relatives aux parties liées	Préciser comment les rémunérations versées aux dirigeants d'une entité qui fournit des prestations de direction à la Société doivent être fournies	Les prestations de direction sont fournies par le directeur qui remplit ses fonctions en nom personnel

Amendements d'IAS 19 – Régimes à prestations définies: cotisations des membres du personnel (applicables à partir de l'exercice 2016)

Les amendements visent à simplifier et à clarifier la comptabilisation des cotisations versées par des membres du personnel ou par des tiers à un régime à prestations définies. La Société n'ayant pas de personnel, elle n'est pas impactée par ces modifications.

Amendements d'IAS 16 – Immobilisations corporelles – et d'IAS 41 – Agriculture: Plante productrice (applicables à partir de l'exercice 2016)

Ce sujet n'a aucun impact sur les comptes de la Société.

Amendements d'IFRS 11 – Partenariats: comptabilisation des acquisitions d'intérêts dans une entreprise commune (applicables à partir de l'exercice 2016)

Ce sujet n'est pertinent qu'en cas d'une acquisition visée.

Amendements d'IAS 16 – Immobilisations corporelles – et d'IAS 38 – Immobilisations incorporelles: Clarification sur les modes d'amortissement acceptables (applicables à partir de l'exercice 2016)

La Société ne dispose pas d'immobilisations qui entrent dans le champ d'application des IAS 16 ou 38.

Améliorations annuelles (2012-2014) (applicables à partir de l'exercice 2016)

Le processus périodique d'amélioration de l'IASB vise à simplifier et clarifier les normes. Le cycle 2012-2014 porte sur les modifications suivantes:

Normes	Sujet de la modification	Impact
IFRS 5 – Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées	Préciser la comptabilisation de modifications dans les modalités d'une cession envisagée	Ce sujet n'est pertinent qu'en cas d'une cession envisagée
IFRS 7 – Instruments financiers: Informations à fournir	Préciser comment il faut déterminer si une entité conserve un lien avec un contrat de services qui est transféré Préciser que les informations supplémentaires requises en cas de compensation des actifs financiers et des passifs financiers ne sont pas exigées pour les états financiers intermédiaires condensés	La Société n'est pas prestataire de services susceptibles à être transférés
IAS 19 – Avantages au personnel	La profondeur du marché des obligations d'entreprise de haute qualité, qui est une donnée d'entrée importante pour déterminer le taux d'actualisation, ne s'apprécie plus au niveau du pays mais au niveau de la zone monétaire	La Société n'emploie pas de personnel
IAS 34 – Information financière intermédiaire	Exiger une référence croisée au niveau des états financiers intermédiaires lorsque l'information se trouve dans le rapport financier intermédiaire mais pas dans les notes aux états financiers	Si la situation se présente, les références croisées nécessaires seront appliquées

Amendements d'IAS 1 – Présentation des états financiers: Initiative Informations à fournir (applicables à partir de l'exercice 2016)

Les amendements sont destinés à clarifier les dispositions sur l'application des notions de la matérialité et du jugement professionnels. Les amendements seront examinés en détail en vue de la présentation des comptes consolidés relatifs à l'exercice 2016.

Amendements d'IAS 27 – Etats financiers individuels: utilisation de la méthode de la mise en équivalence dans les états financiers individuels (applicables à partir de l'exercice 2016)

Les amendements permettront l'utilisation de la méthode de la mise en équivalence pour comptabiliser dans les états financiers individuelles les participations dans des entreprises associées. A ce jour, cette comptabilisation n'est pas acceptée par le droit comptable belge.

4. NOTES

Les notes fournissent les informations qui ne sont pas présentées dans les états financiers mais qui sont, soit requises par les IFRS, soit utiles à la compréhension des états financiers

4.1. Participation dans UCB

- 4.1.1. Valeur comptable**
- 4.1.2. Augmentation de la participation**
- 4.1.3. Quote-part dans les autres éléments du résultat global**
- 4.1.4. Conversion des obligations convertibles en 2014**
- 4.1.5. Juste valeur**
- 4.1.6. Concert**
- 4.1.7. Informations financières résumées concernant UCB**

4.2. Instruments financiers

- 4.2.1. Instruments financiers par catégorie**
- 4.2.2. Risques liés aux instruments financiers**
- 4.2.3. Justes valeurs des instruments financiers**
- 4.2.4. Paiements d'avance**
- 4.2.5. Trésorerie et équivalents**
- 4.2.6. Emprunts bancaires**
- 4.2.7. Dérivés**
- 4.2.8. Autres créditeurs**

4.3. Impôts sur le résultat

- 4.3.1. Actifs et passifs d'impôt différé**
- 4.3.2. Variations des passifs nets d'impôt différé**
- 4.3.3. Relation entre la charge d'impôts et le bénéfice comptable**

4.4. Autres notes

- 4.4.1. Frais généraux**
- 4.4.2. Résultat par action**
- 4.4.3. Dividendes**
- 4.4.4. Gestion du capital**
- 4.4.5. Transactions avec les parties liées**

4.1. Participation dans UCB

4.1.1. Valeur comptable

€ 000	Quote-part dans l'actif net d'UCB		Goodwill		Total	
	2015	2014	2015	2014	2015	2014
Au 1^{er} janvier	1.713.919	1.628.459	121.117	121.117	1.835.036	1.749.576
Distribution	-70.352	-69.024			-70.352	-69.024
Augmentation de la participation (note 4.1.2.)	51.430		86.322		137.752	-
Quote-part dans le bénéfice d'UCB	219.768	71.556			219.768	71.556
Quote-part dans les autres éléments du résultat global d'UCB (note 4.1.3.)	138.094	44.293			138.094	44.293
Quote-part dans les autres changements de l'actif net d'UCB*	-50.287	142.362			-50.287	142.362
Modifications au pourcentage de la participation suite à						
- La variation des actions propres détenues par UCB	48.532	-8.080			48.532	-8.080
- La dilution entraînée par la conversion des obligations convertibles (note 4.1.4.)		-95.647				-95.647
Au 31 décembre	2.051.104	1.713.919	207.439	121.117	2.258.543	1.835.036

4.1.2. Augmentation de la participation

La Société a procédé, au cours des deux derniers mois de 2015, à l'acquisition de 1.706.981 actions UCB et a ainsi augmenté sa participation de 34,12% à 35,00%. Les acquisitions ont été réalisées à un cours moyen de € 80,6376. L'investissement porte sur un montant de € 137.752k, y compris les dépenses directement attribuables à l'acquisition pour un montant de € 105k. Le goodwill est calculé sur base de l'actif net consolidée d'UCB au 31 décembre 2015 (date la plus proche aux acquisitions et à laquelle des informations consolidées publiques sont disponibles), qui constitue une bonne approximation de la somme des justes valeurs de ses différents composants:

€000	2015
31 décembre	2015
Valeur d'acquisition	137.752
Actif net attribuable aux actionnaires d'UCB	5.671.983
Augmentation de la participation de la Société†	0,9067%
Quote-part dans l'actif net d'UCB	51.430
Goodwill	86.322

4.1.3. Quote-part dans les autres éléments du résultat global

€ 000	2015			2014		
	Brut	Impôt	Net	Brut	Impôt	Net
Eléments qui ne seront pas reclassés en résultat net	4.440	5.896	10.336	-43.900	4.040	-39.860
- Réévaluation des obligations au titre de plans de pension à prestations définies	4.440	5.896	10.336	43.900	4.040	-39.860
Eléments susceptibles d'être reclassés ultérieurement en résultat net	127.758	-	127.758	84.153	-	84.153
- Ecart de conversion	112.861	-	112.861	94.904	-	94.904
- Résultat net sur les actifs financiers disponibles à la vente	10.637	-	10.637	6.375	-	6.375
- Part efficace sur couverture de flux de trésorerie	4.260	-	4.260	-17.126	-	-17.126
Quote-part dans les autres éléments du résultat global d'UCB	132.198	5.896	138.094	40.253	4.040	44.293

* Pour un détail par rubrique des capitaux propres, voir l'état des variations de capitaux propres

† Pour le calcul du pourcentage, les 6.250.222 actions propres détenues par UCB au 31/12/2015 sont exclues du dénominateur

4.1.4. Conversion des obligations convertibles en 2014

En 2014, UCB SA a procédé à deux augmentations de capital (le 27 février 2014 et le 13 mars 2014), ce qui a entraîné une certaine dilution de la participation de la Société dans le capital d'UCB. Ces augmentations de capital faisaient suite à l'émission par UCB, en 2009, de 10.000 obligations convertibles pour une valeur nominale totale de € 500 millions, venant à échéance en 2015. Les conditions d'émission permettaient à UCB de procéder, dans certaines conditions, au remboursement (en numéraire) anticipé de la totalité des obligations convertibles en circulation. Ce droit a été exercé par UCB en raison du fait que le cours de l'action UCB a été supérieur à € 50,3698 chacun des 20 jours de cotation jusqu'au 20 janvier 2014 (compris). Dans ce cas, plutôt que de recevoir un remboursement en espèces, les obligataires pouvaient exercer leurs droits de conversion au prix de € 38,746 par action ordinaire. Au total, 9.985 obligations convertibles ont ainsi été converties, ce qui a donné lieu à l'émission de 11.078.506 nouvelles actions UCB et l'attribution de 1.806.638 actions UCB existantes à UCB Lux, une société filiale d'UCB qui avait acquis, en 2012, 1.400 obligations convertibles pour une valeur nominale de € 70 millions. Les 15 obligations convertibles restantes ont été remboursées à leur valeur nominale, majorée des intérêts courus. UCB n'a donc plus d'obligations convertibles en circulation. Suite à cette opération, le nombre total d'actions représentatives du capital d'UCB a été porté de 183.427.152 à 194.505.658. La participation de la Société (inchangée à 66.370.000 actions) a dès lors été diluée de 36,18% à 34,12%. La valeur comptable de la participation dans UCB et les capitaux propres de la Société ont augmenté de € 64.240k.

€ 000	2014
Dilution de la participation de la Société	-95.647
Quote-part de la Société dans l'extinction des dettes convertibles	159.887
Total	64.240

Ces montants sont directement comptabilisés dans l'état des variations de capitaux propres.

4.1.5. Juste valeur

31 décembre	2015	2014
Nombre d'actions UCB	68.076.981	66.370.000
Cours de bourse UCB (€)	83,23	63,20
Juste valeur de la participation dans UCB (€ 000)	5.666.047	4.194.584
Valeur comptable (€ 000)	2.258.543	1.835.036
Excédent de la juste valeur sur la valeur comptable (€ 000)	3.407.504	2.359.548

4.1.6. Concert

La Société agit de concert avec Schwarz Vermögensverwaltung. Les participations du concert peuvent être résumées comme suit:

31 décembre	Nombre de droits de vote		% de droits de vote	
	2015	2014	2015	2014
Financière de Tubize	68.076.981	66.370.000	35,00	34,12
Schwarz Vermögensverwaltung	2.471.404	2.471.404	1,27	1,27
Total	70.548.385	68.841.404	36,27	35,39

4.1.7. Informations financières résumées concernant UCB

Etat résumé de la situation financière

€ 000 000	2015	2014
31 décembre		
Actifs non courants	8.075	7.647
Actifs courants	2.868	2.501
Passifs non courants	-2.561	-2.970
Passifs courants	-2.836	-2.336
Capitaux propres	5.546	4.842
Intérêts minoritaires	-126	-160
Capitaux propres attribuables aux actionnaires d'UCB	5.672	5.002

Etat résumé du résultat global

€ 000 000	2015	2014
Chiffre d'affaires	3.876	3.344
Bénéfice des activités poursuivies	315	105
Bénéfice des activités abandonnées	359	94
Autres éléments du résultat global	375	110
Résultat global	1.049	309

Réconciliation des informations financières résumées à la valeur comptable de la participation

€ 000 000	2015	2014
31 décembre		
Capitaux propres attribuables aux actionnaires d'UCB	5.672	5.002
Participation de la Société*	36,1620%	34,2669%
Quote-part de la Société dans les capitaux propres d'UCB	2.051	1.714
Goodwill sur acquisition	207	121
Valeur comptable de la participation dans UCB	2.258	1.835

4.2. Instruments financiers

4.2.1. Instruments financiers par catégorie

€ 000	Prêts et créances		Passifs au coût amorti		Dérivés	
	2015	2014	2015	2014	2015	2014
31 décembre						
Paiements d'avance	47	33				
Trésorerie et équivalents	565	355				
Emprunts bancaires			-285.285	-184.358		
Dérivés					-5.865	-8.364
Autres créditeurs			-819	-793		
Total	612	388	-286.104	-185.151	-5.865	-8.364

4.2.2. Risques liés aux instruments financiers

La Société est exposée au risque de taux d'intérêts résultant d'emprunts bancaires à taux fixe. Elle suit ce risque par le calcul périodique des justes valeurs de ces emprunts. Les justes valeurs au 31 décembre sont reprises à la note 4.2.3.

La Société est exposée au risque de flux de trésorerie résultant d'emprunts bancaires à taux flottant. La Société a recours à des swaps de taux d'intérêt afin de se couvrir contre le risque d'une augmentation de taux d'intérêt. La Société suit en permanence l'évolution des marchés de taux d'intérêt et prend des mesures de couverture en fonction de l'appréciation des risques. La situation des emprunts bancaires et de leur couverture au 31 décembre est reflétée dans les notes 4.2.6. et 4.2.7.

La Société est exposée au risque de liquidité, notamment le risque qu'elle éprouve des difficultés à honorer ses engagements liés aux emprunts bancaires. Les échéances contractuelles de ces emprunts sont reprises à la note 4.2.6. La Société est confiante que les flux de dividendes d'UCB et, en tant que de besoin, le recours aux nouvelles lignes de crédit permettront d'effectuer les remboursements prévus des emprunts contractés à ce jour.

La Société est exposée au risque de crédit quand une contrepartie bancaire aux placements des valeurs disponibles ou aux swaps de taux d'intérêts manque à ses obligations et amène de ce fait la Société à subir une perte financière. Les contreparties sont des banques belges avec une notation de « qualité moyenne supérieure ».

4.2.3. Justes valeurs des instruments financiers

Le tableau ci-après compare pour chaque catégorie d'instruments financiers les valeurs comptables et les justes valeurs:

€ 000	Niveau des données d'entrée dans la hiérarchie des justes valeurs	Valeurs comptables		Justes valeurs	
		2015	2014	2015	2014
31 décembre					
Paiements d'avance	-	47	33	47	33
Trésorerie et équivalents	-	565	355	565	355
Emprunts bancaires	2	-285.285	-184.358	-288.355	-188.722
Dérivés	2	-5.865	-8.364	-5.865	-8.364
Autres créditeurs	-	-819	-793	-819	-793

* Pour le calcul du pourcentage, les 6.250.222 actions propres détenues par UCB au 31/12/2015 sont exclues du dénominateur

Les justes valeurs des paiements d'avance, de la trésorerie et équivalents, et des autres créiteurs se rapprochent des valeurs comptables en raison des échéances proches de ces instruments.

Les justes valeurs des emprunts à taux flottant se rapprochent des valeurs comptables car les taux flottants reflètent les taux de marché à court terme.

La Société utilise une technique d'actualisation pour déterminer les justes valeurs de ses emprunts à taux fixe. Selon cette technique la juste valeur se calcule par l'actualisation des flux futurs d'intérêts et de remboursements en capital au moyen d'un taux d'actualisation qui correspond au taux d'emprunt de la Société à la date de clôture. Ce taux est basé sur des données d'entrée observables de niveau 2 de la hiérarchie des justes valeurs, telles que les taux du marché et les données d'entrée pour la marge.

La Société utilise des techniques d'évaluation pour déterminer la juste valeur des swaps d'intérêt de couverture. Ces techniques comprennent des modèles d'actualisation et incorporent des données d'entrée observables du niveau 2 de la hiérarchie des justes valeurs, telles que les courbes de taux d'intérêt et les données d'entrée pour la marge.

Au cours de l'exercice 2015, il n'y a pas eu de transferts d'un niveau de la hiérarchie des justes valeurs à un autre.

4.2.4. Paiements d'avance

€ 000 31 décembre	2015	2014
Notes de crédit à recevoir	13	-
Précompte mobilier à récupérer	6	10
Avances	5	-
Primes d'assurances à reporter	23	23
Total	47	33

4.2.5. Trésorerie et équivalents

€ 000 31 décembre	2015	2014
Dépôts à vue	564	154
Dépôts à court terme	1	200
Intérêts acquis	-	1
Total	565	355

La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent les dépôts à vue et les placements à trois mois au plus qui sont soumis à un risque négligeable de changement de valeur.

4.2.6. Emprunts bancaires

Valeurs comptables

€ 000 31 décembre	Non courant		Courant		Total	
	2015	2014	2015	2014	2015	2014
Emprunts à taux flottant	-177.328	-80.000	-49.000	-47.000	-226.328	-127.000
Emprunt à taux fixe	-60.000	-60.000	-	-	-60.000	-60.000
Frais de restructuration	393	1.695	1.302	1.302	1.695	2.997
Intérêts courus	-	-	-292	-316	-292	-316
Commissions de réservation courues	-	-	-360	-39	-360	-39
Total	-236.935	-138.305	-48.350	-46.053	-285.285	-184.358

Au 31 décembre 2015, les lignes confirmées de € 287 millions étaient utilisées à concurrence de € 286.328k. Les emprunts à taux flottant sont effectués sous la forme d'avances fixes d'une durée de minimum 1 mois et de maximum 12 mois jusqu'à un montant total de maximum € 227 millions, dont maximum € 152 millions peuvent avoir une durée de plus de 6 mois.

La Société dispose pour tous les emprunts à taux flottant d'un droit inconditionnel de différer leur règlement au-delà du 1^{er} janvier 2017. La Société a classé en courant un montant de € 49 millions qui correspond à l'encours des emprunts pour lesquels elle a l'intention de les régler au cours de l'exercice 2016.

Les indemnités liées à la restructuration des dettes en 2009 (€ 9.252k) sont amorties sur la durée résiduelle des emprunts comme une composante des charges d'emprunts bancaires.

Charges d'emprunts bancaires

€ 000	2015	2014
Charges d'intérêts	-6.279	-8.564
Commissions de réservation	-363	-93
Amortissement des frais de restructuration	-1.302	-1.302
Frais de montage	-	-21
Variation de la juste valeur d'un IRS non désigné en tant qu'instrument de couverture (v. 4.2.7.)	2.226	-
Ajustements de reclassement (v. 4.2.7.)	-3.399	-
Total	-9.117	-9.980

Les taux d'intérêts sur les emprunts à taux flottant se situent entre 0,431% et 1,22% au 31 décembre 2015. Une partie des emprunts à taux flottant (€ 80 millions au 31 décembre 2015) est assortie d'un swap de taux d'intérêt, convertissant ces emprunts en emprunts à taux fixe jusqu'à leurs échéances. Les taux fixes sur les emprunts à taux fixe et sur les emprunts à taux flottant couverts se situent entre 3,76% et 4,161% au 31 décembre 2015. Pour la partie non utilisée des lignes de crédit accordées, la Société paie une commission de réservation qui se situe au 31 décembre 2015 entre 0,10% et 0,28%.

Evolution de l'endettement au cours de l'exercice 2015

€ 000	Lignes confirmées	Utilisées			Disponibles
		Flottant	Fixe	Total	
01/01/2015 Ouverture	360.000	-127.000	-60.000	-187.000	173.000
09/02/2015 Arbitrage entre lignes avec diminution d'une ligne	-20.000	-	-	-	-20.000
19/02/2015 Avance	-	-1.000	-	-1.000	-1.000
09/03/2015 Avances	-	-3.000	-	-3.000	-3.000
08/05/2015 Remboursements	-45.000	46.000	-	46.000	1.000
29/07/2015 Remboursement + avance	-15.000	-1.000	-	-1.000	-16.000
05/11/2015-15/12/2015 Avances et augmentation d'une ligne	7.000	-140.328	-	-140.328	-133.328
31/12/2015 Clôture	287.000	-226.328	-60.000	-286.328	672

Le 6 novembre 2014, la Société avait mis en place de nouvelles lignes de crédit à moyen terme à taux flottant, accordées par deux établissements de crédit belges pour un montant total de € 150 millions qui se réduira à € 100 millions au 30 juin 2019, à € 50 millions au 30 juin 2020 et à zéro au 6 novembre 2021. Combiné aux lignes de crédit existantes, le montant total des lignes confirmées s'élevait au 31 décembre 2014 à € 360 millions, dont un montant de € 187 millions était utilisé. Au cours de l'exercice 2015, les lignes confirmées ont été réduites de € 73 millions (un remboursement contractuel de € 15 millions, des remboursements anticipés de € 65 millions, partiellement compensés par une augmentation des nouvelles lignes de € 150 millions à € 157 millions).

L'encours a augmenté de € 187 millions au 31 décembre 2014 à € 286 millions au 31 décembre 2015. Au cours du premier semestre, l'endettement a diminué de € 187 millions à € 145 millions au 30 juin 2015. Ensuite, l'encours a augmenté jusqu'à € 286 millions au 31 décembre 2015. Cette augmentation a servi au financement des investissements en actions UCB (€ 138 millions).

Echéances contractuelles

€ 000	Lignes confirmées	Utilisées			Disponibles
		Flottant	Fixe	Total	
30/09/2017	100.000	-40.000	-60.000	-100.000	-
15/05/2018	25.000	-25.000	-	-25.000	-
15/05/2019	5.000	-5.000	-	-5.000	-
30/06/2019	52.500	-51.828	-	-51.828	672
30/06/2020	52.500	-52.500	-	-52.500	-
06/11/2021	52.000	-52.000	-	-52.000	-
	287.000	-226.328	-60.000	-286.328	672

La Société prévoit en mai 2016 le remboursement anticipé des montants contractuellement dus en mai 2018 et 2019 (€ 30 millions) et une diminution des avances de € 19 millions.

Sûretés

Les emprunts sont garantis par un gage sur 6.200.000 actions UCB au 31 décembre 2015. La valeur comptable des actions mises en gage s'élève à € 205.693k.

Clauses

La Société doit respecter les clauses suivantes:

- Les sûretés relatives aux emprunts bancaires doivent consister en un nombre d'actions UCB dont la valeur boursière totale est supérieure à 156% de l'encours; au 31 décembre 2015, le ratio se situe à 180%
- Les dettes financières ne peuvent pas dépasser 30% de la valeur boursière de la participation dans UCB; au 31 décembre 2015, le ratio se situait à 5,05%
- Le ratio de solvabilité (capitaux propres par rapport au total du bilan sur une base non consolidée) doit être supérieur à 70%; au 31 décembre 2015, le ratio s'élève à 81,86%.

4.2.7. Dérivés

€ 000	IRS désigné comme instrument de couverture		IRS non désigné comme instrument de couverture		Total IRS	
	2015	2014	2015	2014	2015	2014
31 décembre						
Montants notionnels	-	110.000	80.000	-	80.000	110.000
Juste valeur totale	-	-8.364	-5.865	-	-5.865	-8.364
Non-courant	-	-4.911	-2.933	-	-2.933	-4.911
Courant	-	-3.453	-2.932	-	-2.932	-3.453
Intérêts courus	-	-1.612	-1.639	-	-1.639	-1.612
A payer	-	-1.880	-1.725	-	-1.725	-1.880
A recevoir	-	268	86	-	86	268
Prix net	-	-6.752	-4.226	-	-4.226	-6.752
Impôt différé (v. 4.3.1.)	-	1.019	576	-	576	1.019
Prix net, après impôts	-	-5.733	-3.650	-	-3.650	-5.733
Reclassement suite à la cessation de la comptabilité de couverture d'un swap	-	5.478	-	-5.478	-	-
Prix net, après impôts et reclassement	-	-255	-	-5.478	-	-5.733
Prix net, après impôts et reclassement, au terme de la période précédente	255		5.478		5.733	
Gains au cours de la période, après impôts	255		1.828		2.083	
Repris en résultat net	-		-416		-416	
Gains au cours de la période	-		1.828		1.828	
Ajustement de reclassement	-		-2.244		-2.244	
Repris en autres éléments du résultat global	255		2.244		2.499	
Gains au cours de la période	255		-		255	
Ajustement de reclassement	-		2.244		2.244	

Au 31 décembre 2014, les dérivés dans les livres de la Société consistaient en deux swaps de taux d'intérêt (recevoir flottant, payer fixe) conclus à des fins de couverture des risques de flux de trésorerie liés aux emprunts bancaires à taux flottant. Les encours de valeurs notionnelles de ces swaps s'élevaient à respectivement € 95 millions et € 15 millions au 31 décembre 2014. Jusqu'à cette date la comptabilité de couverture de flux de trésorerie a été appliquée.

Les rééchelonnements des dettes à la fin de l'année 2014 ont modifié les flux de trésorerie escomptés des emprunts bancaires à taux flottant, dont les risques de flux de trésorerie sont couverts par le swap de € 95 millions. L'amortissement du montant notionnel du swap n'était plus parfaitement aligné aux flux de trésorerie des emprunts couverts. La Société a dès lors cessé de comptabiliser le swap de € 95 millions en tant qu'instrument de couverture.

Par conséquent, toutes les variations de la juste valeur du swap découplé sont enregistrées en résultat net à partir du 1^{er} janvier 2015. Un montant de € 2.226k (€ 1.828 net d'impôts) a été comptabilisé au profit du résultat de l'année 2015 (crédit aux charges d'emprunts bancaires).

€ 000	Swap découplé		
	31/12/2015	31/12/2014	Variance
Montant notionnel	80.000	95.000	-15.000
Juste valeur totale	-5.865	-7.847	1.982
Intérêts courus	-1.639	-1.395	-244
Prix net	-4.226	-6.452	2.226
Impôt différé (v. 4.3.1.)	576	974	-398
Profit			1.828

Le prix net cumulé au 31 décembre 2014 relatif au swap découplé (€ -6.452k) a été comptabilisé comme suit: (i) la partie qui correspond à la couverture des flux de trésorerie pour lesquels la Société ne s'attend plus qu'ils se réalisent (surplus de couverture) a été reclassée des capitaux propres et comptabilisée à charge du résultat de l'année 2015 (charges d'emprunts bancaires à concurrence de € 918k); (ii) le solde (€ -5.534k) est reclassé des capitaux propres et comptabilisé à charge du résultat (charges d'emprunts bancaires) sur la durée restante du swap sur base des montants notionnels pondérés; le montant amorti au cours de l'exercice 2015 s'élève à € 2.481k. Les ajustements de reclassement peuvent être résumés comme suit:

	€ 000
Reclassement relatif au surplus de couverture	-918
Reclassement relatif à l'amortissement du prix net au 31/12/2014	-2.481
Total des ajustements avant impôts	-3.399
Impôts différés	1.155
Total des ajustements après impôts	-2.244

En ce qui concerne le swap de € 15 millions, la comptabilité de couverture a été maintenue jusqu'à l'échéance au 31 juillet 2015 du swap et de l'emprunt couvert.

4.2.8. Autres créditeurs

€ 000	2015	2014
31 décembre		
Fournisseurs et factures à recevoir	-70	-39
Dividendes non encaissés des années précédentes	-749	-754
Total	-819	-793

4.3. Impôts sur le résultat

4.3.1. Actifs et passifs d'impôt différé

€ 000	Total		Comptabilisé		Non comptabilisé	
	2015	2014	2015	2014	2015	2014
31 décembre						
Réserves UCB SA	-19.872	-20.033	-19.872	-20.033	-	-
Solde non amorti des frais de restructuration	-576	-1.019	-576	-1.019	-	-
Passifs d'impôt différé	-20.448	-21.052	-20.448	-21.052	-	-
Dérivés	1.436	2.295	576	1.019	860	1.276
Crédits d'impôts non utilisés	44.908	43.644	-	-	44.908	43.644
Actifs d'impôt différé	46.344	45.939	576	1.019	45.768	44.920
Passifs nets d'impôt différé			-19.872	-20.033		

La norme IAS 12 prescrit la comptabilisation d'un passif d'impôt différé pour toutes les différences temporelles imposables. Cette disposition s'applique également aux bénéfices reportés d'UCB sauf si la Société est capable de contrôler la date à laquelle la différence temporelle s'inversera. En cohérence avec la conclusion que la Société ne contrôle pas UCB au regard des définitions et critères des normes IFRS (voir 3.2.), il est conclu que la Société ne contrôle pas complètement la politique de distribution d'UCB et, dès lors, ne contrôle pas la date à laquelle la différence temporelle s'inversera. Par conséquent, un passif d'impôt différé est comptabilisé sur 5% des réserves accumulés au sein d'UCB SA, qui sont imposables en cas de distribution.

Conformément aux dispositions de la norme IAS 12, la Société ne comptabilise des actifs d'impôt différé que s'il est probable qu'elle disposera de bénéfices imposables sur lesquels les différences temporelles déductibles pourront être imputées. Il est 'probable' que la Société disposera d'un bénéfice imposable suffisant, lorsqu'il y a suffisamment de différences temporelles imposables qui inversent, soit au cours de la même période que l'actif, soit au cours d'une période sur laquelle la perte résultant de l'actif pourra être reportée. Le passif d'impôt différé relatif à la différence temporelle liée à l'amortissement des indemnités de restructuration des dettes en 2009 peut être utilisé comme base pour la comptabilisation d'un actif d'impôt différé sur (une partie) de la différence temporelle liée à l'évaluation des swaps de taux d'intérêt. Le passif d'impôt différé relatif à la différence temporelle liée aux réserves d'UCB SA ne peut être utilisé comme base pour la comptabilisation d'un actif d'impôt différé étant donné que la Société ne contrôle pas la date à laquelle cette différence temporelle s'inversera. L'actif d'impôt différé relatif aux crédits d'impôts non utilisés n'est pas comptabilisé en absence d'indications convaincantes que la Société disposera de bénéfices imposables suffisants sur lesquels pourront être imputés les crédits d'impôts non utilisés. Les crédits d'impôts n'ont pas de date d'expiration fixe.

4.3.2. Variations des passifs nets d'impôt différé

€ 000	2015	2014
Passifs nets d'impôt différé au 1^{er} janvier	-20.033	-20.778
- Variation des réserves d'UCB	1.268	-560
- Amortissement des frais de restructuration des dettes	443	442
- Evaluation à la juste valeur des IRS non désignés comme couverture	-398	-
- Ajustement de reclassement	1.155	-
Total des impôts dans le résultat net	2.468	-118
- Evaluation à la juste valeur des IRS de couverture	-45	-442
- Ajustement de reclassement	-1.155	-
Total des impôts dans les autres éléments du résultat global	-1.200	-442
<i>Impact des modifications au pourcentage de la participation de la Société dans UCB entraînées par</i>		
- La variation des actions propres détenues par UCB	-577	-224
- L'augmentation de la participation dans UCB	-530	-
- La conversion des obligations convertibles	-	1.529
Total des impôts comptabilisés dans l'état des variations de capitaux propres	-1.107	1.305
Passifs nets d'impôt différé au 31 décembre	-19.872	-20.033

4.3.3. Relation entre la charge d'impôts et le bénéfice comptable

€ 000	2015	2014
Bénéfice avant impôts	210.058	60.963
Taux d'imposition applicable	33,99%	33,99%
Impôts théoriques	-71.399	-20.721
Impôts comptabilisés	2.468	-118
Différence entre les impôts théoriques et les impôts comptabilisés	-73.867	-20.603
Dividendes	-23.912	-23.462
Quote-part dans le résultat d'UCB	74.699	24.322
Dividendes non imposables	20.612	19.861
Variation des réserves d'UCB	1.268	-560
Amortissement des frais de restructuration des dettes	443	442
Evaluation à la juste valeur des IRS non désignés comme couverture	-398	-
Ajustement de reclassement	1.155	-
Total des effets de la différence entre les impôts théoriques et les impôts comptabilisés	73.867	20.603

4.4. Autres notes

4.4.1. Frais généraux

€ 000	2015	2014
Rémunérations des administrateurs	110	94
Assurances administrateurs	45	45
Gestion journalière	158	165
Services comptables	37	44
Conseils juridiques, fiscaux, financiers	68	61
Commissions d'agent payeur	18	18
Cotisation Euroclear	14	14
Cotisation Euronext	44	41
Cotisation FSMA	87	84
Cotisation ABSC	2	-
Audit	9	9
Publicités financières	46	49
Don	20	25
Frais divers (poste, banque, déplacements, fournitures de bureau, ...)	3	7
Récupération frais années antérieures	-67	-6
Total	594	650

4.4.2. Résultat par action

Comme il n'y a pas d'instruments en circulation avec effet dilutif potentiel, le résultat de base par action et le résultat dilutif par action sont identiques. Ils sont calculés en divisant le bénéfice par le nombre moyen pondéré d'actions en circulation durant l'exercice. L'évolution du nombre d'actions souscrites et le calcul du nombre moyen pondéré d'actions en circulation durant l'exercice 2015 sont présentés dans le tableau ci-après:

Date	Evénement	Actions souscrites	Actions propres	Base de calcul	Période	Nombre pondéré
01/01/2015	Ouverture	44.608.831	-	44.608.831	64/365	7.821.822
05/03/2015	Rachat d'actions propres	-	60.233	44.548.598	6/365	732.306
11/03/2015	Annulation d'actions propres	-60.233	-60.233	44.548.598	295/365	36.005.031
31/12/2015	Clôture	44.548.598	-	-	-	44.559.159

Le 11 mars 2015, le nombre d'actions représentant le capital a été réduit de 44.608.831 actions à 44.548.598 actions. Cette réduction résulte d'une opération de rachat et d'annulation d'actions propres réalisé par le conseil d'administration dans le cadre de l'autorisation qui lui a été conférée par l'assemblée générale du 24 avril 2013. Cette opération a été mise en œuvre dans le cadre de la loi du 14 décembre 2005 portant suppression des titres au porteur, imposant à la Société l'obligation de vendre les titres dont les titulaires ne s'étaient pas faits connaître le 2 mars 2015 à 24:00h CET (à savoir, la date limite mentionnée dans l'avis publié en ce sens par la Société le 15 janvier 2015 conformément aux dispositions de la loi susmentionnée).

Le 3 mars 2015, la Société a publié des informations complémentaires concernant la vente, à savoir le nombre de titres à vendre (151.233), la date du début des ventes (le 5 mars 2015) et l'agent financier à qui l'ordre de vente a été confié. Le 5 mars 2015 à 13:00h CET, la Société s'est portée acquéreuse du solde des titres mis en vente et non vendus, et a ainsi procédé à l'acquisition sur le marché réglementé d'Euronext Brussels de 60.233 titres à un prix de € 57,03 par action. Ces actions ont été annulées le 11 mars 2015, sans réduction de capital social et par augmentation du pair comptable des actions existantes.

4.4.3. Dividendes

Pour l'exercice 2015, une proposition de dividende brut de € 0,50 par action, soit un montant total de € 22.274k, sera soumise à l'approbation de l'assemblée des actionnaires du 27 avril 2016. Conformément à la norme IAS 10, le dividende proposé n'a pas été comptabilisé comme un passif à la fin de l'exercice.

4.4.4. Gestion du capital

Aux fins de la gestion de son capital, la Société entend par capital le capital souscrit, la réserve de primes d'émission et toutes les catégories des réserves présentées dans l'état des variations de capitaux propres.

Le capital souscrit de la Société s'élève à € 235 millions et est entièrement libéré. La réserve de primes d'émission s'élève à € 1.226k. Le capital au 31 décembre 2015 est représenté par 44.548.598 actions sans valeur nominale, par rapport à 44.608.831 actions au 31 décembre 2014. Le nombre d'actions nominatives s'élevait à 23.927.459 au 31 décembre 2015; les autres actions sont dématérialisées. Les détenteurs des actions ont le droit d'encaisser des dividendes tels que déclarés. Ils disposent d'un vote par action lors de l'assemblée des actionnaires. Dans le nombre total des actions sont comprises 5.923 actions qui représentent une réserve d'échange pour les droits d'attribution, tant émis qu'en réserve; ces actions n'ont pas de droit de vote ni droit au dividende.

La Société gère la structure de son capital en fonction de sa participation dans UCB et de son endettement. L'objectif de la gestion du capital est d'assurer la conformité avec tous les covenants financiers. Le non-respect des covenants financiers donne le droit aux banquiers de mettre fin aux emprunts avec effet immédiat. Au cours des exercices clos le 31 décembre 2015 et 2014 il n'y a pas eu de violation des covenants financiers. Voir également la note 4.2.6. pour plus d'informations concernant la nature et le calcul des covenants.

4.4.5. Transactions avec les parties liées

Actionnaires

Sur la base des déclarations effectuées à la Société, la structure de l'actionnariat au 31 décembre 2015 peut être résumée comme suit:

	En concert		Hors concert		Total	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Financière Eric Janssen SPRL	8.525.014	19,14%	1.988.800	4,46%	10.513.814	23,60%
Daniel Janssen	5.881.677	13,20%	-	-	5.881.677	13,20%
Altai Invest SA	4.969.795	11,16%	-	-	4.969.795	11,16%
Barnfin SA	3.899.833	8,75%	-	-	3.899.833	8,75%
Jean van Rijckevorsel	7.744	0,02%	-	-	7.744	0,02%
Total des droits de vote détenus par les actionnaires de référence	23.284.063	52,27%	1.988.800	4,46%	25.272.863	56,73%
Autres actionnaires	-	-	19.275.735	43,27%	19.275.735	43,27%
Total des droits de vote	23.284.063	52,27%	21.264.535	47,73%	44.548.598	100,00%

Altai Invest est contrôlée par Evelyn du Monceau. Barnfin est contrôlée par Bridget van Rijckevorsel.

Les actionnaires de référence agissent de concert. Les modalités du concert sont reprises dans un pacte d'actionnaires dont les éléments clés peuvent être résumés comme suit:

- Le concert a pour but, au travers de Financière de Tubize, d'assurer la stabilité de l'actionnariat d'UCB en vue de lui permettre un développement industriel à long terme. Dans cette optique, il tend à préserver le caractère prépondérant de l'actionnariat familial de Financière de Tubize.
- Les parties au pacte se concertent sur les décisions à prendre par l'assemblée générale de Tubize en recherchant, dans la mesure du possible, un consensus. Elles veillent à ce qu'elles soient représentées de manière adéquate au conseil d'administration de Financière de Tubize. Au sein de ce conseil et par l'intermédiaire de leurs représentants au conseil d'administration d'UCB, elles se concertent sur les grandes décisions stratégiques concernant UCB en recherchant, dans la mesure du possible, un consensus.
- Les parties s'informent préalablement des projets d'acquisitions et de cessions significatives d'actions de Financière de Tubize. Des droits de préemption et de suite sont également prévus au sein de la famille.

Les actionnaires de référence n'ont pas de relation directe ou indirecte avec la Société autres que celles résultant de leur qualité d'actionnaire ou, le cas échéant, d'une représentation au conseil d'administration.

Administrateurs

Les administrateurs sont clairement identifiés à la section 1 du présent document.

Le mandat d'administrateur est rémunéré par un émolument fixe qui s'élève actuellement à € 10.000 par an. Il ne comporte aucune rémunération variable liée au résultat ou à d'autres critères de performance. L'administrateur ne bénéficie pas davantage d'un droit à des options sur actions ou à un régime de pension extra-légale.

Le président du conseil d'administration est rémunéré par un émolument fixe double de celui d'un administrateur.

Evelyn du Monceau, Arnoud de Pret (jusqu'au 30 avril 2015), Charles-Antoine Janssen, Cédric van Rijckevorsel et Cyril Janssen (à partir du 30 avril 2015) siègent également au conseil d'administration d'UCB. Les rémunérations qu'ils perçoivent pour leurs fonctions d'administrateur d'UCB sont fixées selon la politique de rémunération d'UCB et peuvent être résumée comme suit pour l'exercice 2015:

€ 000	Evelyn du Monceau	Arnoud de Pret	Cédric van Rijckevorsel	Charles-Antoine Janssen	Cyril Janssen
Rémunération annuelle	105,0	23,3	70,0	70,0	46,7
Jetons de présence	10,5	2,0	7,0	7,0	5,0
Présidence d'un comité	20,0	-	-	-	-
Membre d'un comité	-	-	-	13,3	-
Total	135,5	25,3	77,0	90,3	51,7

Directeur

La fonction de directeur délégué à la gestion journalière est exercée par Marc Van Steenvoort. La convention de prestations de services régissant les relations entre le directeur et la Société prévoit une rémunération en fonction des heures prestées. La rémunération du directeur n'est pas liée à des prestations de Tubize ou d'UCB. Le directeur ne bénéficie pas d'actions, d'options sur actions ou de tout autre droit d'acquérir des actions Financière de Tubize ou UCB.

Les honoraires de gestion accordés à Marc Van Steenvoort (MVS) à charge de l'exercice 2015 s'élèvent à €158k (hors TVA), dont un montant de € 27k (hors TVA) a été payé par MVS à des sous-traitants de services comptables.

UCB

Voir les notes 3.2. et 4.1. pour les informations relatives aux relations avec UCB.

Financière de Tubize SA
Allée de la Recherche 60
1070 Bruxelles
BE 0403.216.429

SECTION VI
RAPPORT DU COMMISSAIRE SUR LES COMPTES CONSOLIDES

N° d'entreprise : BE 0403.216.429

**RAPPORT DU COMMISSAIRE A L'ASSEMBLEE GENERALE DES ACTIONNAIRES SUR
LES ETATS FINANCIERS CONSOLIDES DE LA SOCIETE SA FINANCIERE DE TUBIZE
POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2015**

Conformément aux dispositions légales, nous vous faisons rapport dans le cadre de notre mandat de commissaire. Ce rapport inclut notre opinion sur l'état consolidé de la situation financière au 31 décembre 2015, l'état consolidé du résultat net et des autres éléments du résultat global, l'état consolidé des flux de trésorerie et l'état consolidé des variations de capitaux propres pour l'exercice clos le 31 décembre 2015 et les notes, ainsi que la déclaration complémentaire requise.

Rapport sur les états financiers consolidés - Opinion sans réserve

Nous avons procédé au contrôle des états financiers consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2015, établis conformément aux normes internationales d'information financière (IFRS), telles qu'adoptées par l'Union européenne, et aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique, dont le total de l'état consolidé de la situation financière s'élève à EUR 2.259.155.(000) et dont l'état consolidé du résultat net se solde par un bénéfice de l'exercice (part du Groupe) de EUR 212.526.(000).

Responsabilité de l'organe de gestion relative à l'établissement des états financiers consolidés

L'organe de gestion est responsable de l'établissement des états financiers consolidés donnant une image fidèle conformément aux normes internationales d'information financière (IFRS), telles qu'adoptées par l'Union européenne, et aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique, ainsi que de la mise en place du contrôle interne qu'il estime nécessaire à l'établissement des états financiers consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Responsabilité du commissaire

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états financiers consolidés sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit (ISA). Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux exigences déontologiques ainsi que de planifier et de réaliser l'audit en vue d'obtenir une assurance raisonnable que les états financiers consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournies dans les états financiers consolidés. Le choix des procédures mises en œuvre, y compris l'évaluation des risques que les états financiers consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, relève du jugement du commissaire. En procédant à cette évaluation des risques, le commissaire prend en compte le contrôle interne relatif à l'établissement des états financiers consolidés donnant une image fidèle, cela afin de définir des procédures de contrôle appropriées selon les circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne. Un audit consiste également à apprécier le caractère approprié des méthodes comptables retenues, le caractère raisonnable des estimations comptables faites par l'organe de gestion, et la présentation d'ensemble des états financiers consolidés.

N° d'entreprise : BE 0403.216.429

Nous avons obtenu de l'organe de gestion et des préposés de la société les explications et informations requises pour notre contrôle.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Opinion sans réserve

A notre avis, les états financiers consolidés de la société FINANCIERE DE TUBIZE SA au 31 décembre 2015, donnent une image fidèle du patrimoine et de la situation financière de l'ensemble consolidé ainsi que de ses résultats et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes internationales d'information financière (IFRS), telles qu'adoptées par l'Union européenne, et aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique.

Rapport sur d'autres obligations légales et réglementaires

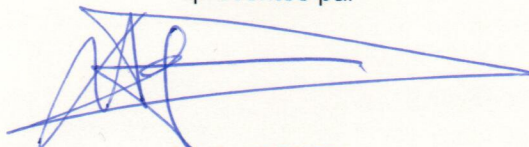
L'organe de gestion est responsable de l'établissement et du contenu du rapport de gestion sur les états financiers consolidés.

Dans le cadre de notre mandat, notre responsabilité est de vérifier, dans tous les aspects significatifs, le respect de certaines obligations légales et réglementaires. Sur cette base, nous faisons la déclaration complémentaire suivante qui n'est pas de nature à modifier la portée de notre opinion sur les états financiers consolidés:

- Le rapport de gestion sur les états financiers consolidés traite des informations requises par la loi, concorde avec les états financiers consolidés et ne comprend pas d'incohérences significatives avec les informations dont nous avons connaissance dans le cadre de notre mandat.

Bruxelles, le 25 février 2016

MAZARS REVISEURS D'ENTREPRISES SCRL
Commissaire
représentée par



Xavier DOYEN